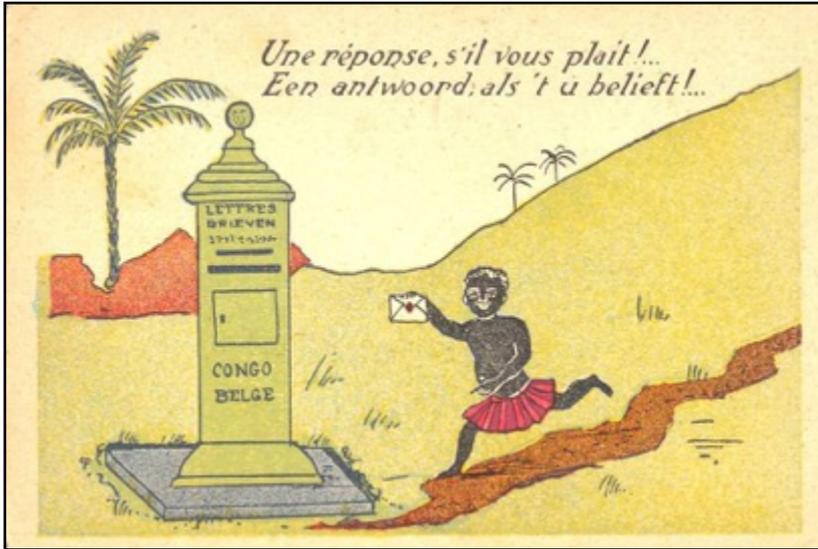


Périodique – Bureau de dépôt : 5620 Florennes

BULLETIN 50 – décembre 2024

LES CAHIERS DU CONGO



Destinataire

ISSN 0775-9576

Revue philatélique trimestrielle



1951



1947



1951



1947



NON EMIS



1947

L'EMISSION ANTIESCLAVAGISTE

En cas de non-distribution, retour à
Ch. Hénuzet – Rue Saint Roch, 30
5620 Florennes

Les Cahiers du Congo

Revue trimestrielle paraissant en septembre, décembre, mars et juin. - Toute contribution rédactionnelle est la bienvenue. Elle est à envoyer à : cahiersducongo@hotmail.com.

Toute reproduction est interdite sans autorisation écrite.

Editeur responsable : Th. Frennet - Rue La Rue, 17 – 1420 Braine-l'Alleud

Comité de rédaction L. Bierny, J. P. Flamand, Th. Frennet, Ch. Hénuzet, M. Hopperets, B. Lockhart, M. Oblin, Ch. Stockmans(t), D. Bilmans

Abonnement : 20 € à verser au compte BE 12 7320 2753 2792 (Bic : CREGBEBB) des Cahiers du Congo.

Anciens numéros : Les anciens numéros ont été réimprimés : 20 € pour quatre

Prix pour le numéro 50 : 20 €

Qui sommes-nous ? Visitez : <http://congo-cahiers-du-congo.org/>



Document de la couverture : Les timbres présents sur la couverture sont les six timbres qui avaient été choisis pour constituer l'émission dite antiesclavagiste. Ils sont présentés selon les valeurs d'affranchissement qui avaient été décidées à l'origine dans l'ordre croissant de valeur de gauche à droite et de bas en haut. La date d'émission de chaque timbre est indiquée sous celui-ci.

Sommaire

Introduction	3
L'émission antiesclavagiste	4
L'émission "Victoire sur les trafiquants d'esclave " 1947	23
L'émission "En souvenir de la lutte antiesclavagiste"1951	43
Conclusion	64

INTRODUCTION

En juin 2012, la revue " Les Cahiers du Congo ", tel le phénix renaissant de ses cendres, reprenait vie sous l'impulsion d'une nouvelle équipe rédactionnelle, avec la bénédiction d'Eliane Deneumostier qui l'avait porté sur les fonts baptismaux en août 1988 mais dont la parution avait cessé avec le numéro 86 en octobre 2005. Eliane était passionnée autant d'histoire que de philatélie et ses Cahiers étaient le reflet de ses deux passions. Elle et son mari Marcel furent certainement les auteurs philatéliques belges les plus prolifiques : leurs centres d'intérêt étaient nombreux et variés mais le Congo occupa toujours une place de choix dans le cœur d'Eliane. Les Cahiers du Congo actuels sont à la fois une continuation et une évolution de ses Cahiers. Une continuation car les sujets traités concernent encore et toujours la philatélie et l'histoire postale avec ses marques postales, routes et tarifs mais aussi les faits historiques qui ont pu exercer une influence sur le choix d'une émission philatélique, sur les voies de communication du courrier ou qui ont simplement permis d'identifier l'auteur ou le destinataire d'un courrier. Une évolution aussi, car la revue est désormais en couleurs, en format A4 et les articles sont plus détaillés, en raison notamment d'un accès plus aisé aux innombrables sources d'informations depuis l'apparition d'internet. Le timbre-poste est bien plus qu'une simple vignette servant à l'affranchissement du courrier. C'est un support qui permet de mettre en valeur le travail d'un artiste, un patrimoine architectural, culturel, de célébrer un événement ou un personnage... Il peut être aussi un outil de propagande, de publicité. La philatélie du Congo, au temps de la colonie, nous fait découvrir le pays à travers ses différentes émissions : les habitants, les paysages, la faune, la flore, l'art, l'artisanat, les coutumes, les scènes de la vie quotidienne ont été largement représentés sur les vignettes postales. D'autres émissions sont consacrées au progrès, à la protection des indigènes, de l'enfance noire, à l'évangélisation qui, dans la mentalité de l'époque, représentent les bienfaits de la colonisation. Une émission occupe cependant une place de choix dans la marche vers le progrès et la civilisation : l'émission antiesclavagiste. Elle permettrait presque à elle seule de justifier la raison de la présence coloniale en terre africaine : la libération des populations autochtones du fléau esclavagiste qui a sévi pendant des décennies. La lutte contre l'esclavagisme a été menée à la fois par des actions politiques, morales et militaires. Et cette émission philatélique rend hommage à ces hommes qui ont mené à bien cette lutte, chacun avec les moyens dont il disposait.

Eliane Deneumostier évoquait qu'il restait encore beaucoup de choses à dire et à découvrir sur la philatélie belgo-congolaise et ce numéro 50 des Cahiers du Congo lui donne raison, car il sera entièrement consacré à cette émission sur laquelle peu sinon rien n'a été écrit jusqu'à présent. Le lecteur aura ainsi accès en exclusivité à des informations jusqu'ici inconnues (choix des sujets, tirage, graveur,...). Et enfin comme un clin d'œil affectueux et reconnaissant adressé à Eliane, cet article répondra à la question qu'elle se posait sur le véritable tirage des timbres de l'émission dans le numéro 82 des Cahiers du Congo paru en décembre 2004/janvier2005.

L'EMISSION ANTIESCLAVAGISTE

L.Bierny

Un esprit observateur aura certainement remarqué les similitudes en terme de graphisme et de dimensions qui existent entre les timbres de portrait émis en 1947 (émission dite "Cinquantième de la victoire sur les trafiquants d'esclaves") et ceux émis en 1951 (émission dite "En souvenir de la lutte antiesclavagiste") et pour cause puisqu'initialement, ils faisaient partie d'une seule et même série dite "Emission antiesclavagiste" commandée en 1939 pour célébrer le cinquantième anniversaire de la conférence antiesclavagiste qui se tint à Bruxelles du 18 novembre 1889 au 2 juillet 1890. En partie à cause de la Seconde Guerre mondiale, la série n'a pu être imprimée à temps pour la date anniversaire mais la guerre seule n'explique pas le retard qui s'est accumulé une fois que les hostilités eurent pris fin. C'est grâce à un concours de circonstances que cette émission a pu finalement voir le jour malgré une hostilité de certaines personnes qui détenaient le pouvoir décisionnel. Le lecteur découvrira au travers de cet article les éléments qui ont joué en faveur et en défaveur du projet.



Albert de Vleeschauwer, ministre des Colonies de mars 1938 à février 1945, avec une petite interruption en 1939, décida de l'émission et du choix des sujets à illustrer.

Décision de l'émission

Le gouverneur général du Congo de l'époque, Pierre Ryckmans, avait exprimé le souhait d'émettre en 1938, à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la création des premiers timbres du Congo belge, un bloc de deux vignettes (Eléphant et Okapi) avec surtaxe au profit du jardin zoologique de Léopoldville. Par lettre datée du 12 juillet 1938, le ministre des Colonies, Albert de Vleeschauwer, lui avait répondu qu'il valait mieux attendre pour envisager une nouvelle émission spéciale, en raison du fait qu'il venait d'autoriser exceptionnellement l'émission d'un bloc de timbres à l'occasion du congrès international du tourisme à Costermanville. Dans sa réponse du 4 août 1938, le gouverneur général avait demandé que sa proposition soit réexaminée pour commémorer en 1939, soit le 60^{ème} anniversaire du départ de la première mission belge au Congo soit le 50^{ème} anniversaire de la conférence antiesclavagiste tenue à Bruxelles en 1889 toujours au profit de la construction du jardin zoologique. Le 1^{er} décembre 1938, le ministre marqua un accord de principe sur la suggestion d'émettre un timbre commémoratif de la conférence antiesclavagiste mais sans la surtaxe destinée au jardin zoologique. Au ministère des Colonies, on jugeait en effet fantaisiste de commémorer un événement par des timbres-poste qui n'illustrent pas le sujet de la commémoration. La série de timbres-poste spéciaux du Congo Belge avec surtaxe au profit du "Jardin Zoologique de Léopoldville" sera finalement émise à la satisfaction du gouverneur général en 1939 (cette série comprend 5 timbres d'animaux mais ni l'okapi ni l'éléphant ne sont représentés) mais l'émission de commémoration de la conférence antiesclavagiste prévue en 1939 sera retardée de quelques années.

Choix des sujets

Le choix des personnages et scènes à représenter sur les timbres a été décidé par le ministre des Colonies, Albert de Vleeschauwer, en décembre 1938. Cinq personnages ont été retenus pour figurer sur les timbres mais avant d'arrêter ce choix, on avait aussi pensé également à Emile Banning, adjoint du baron Lambermont, et tous deux délégués de la Belgique lors de la Conférence de Bruxelles en novembre 1889 sur l'abolition de la traite des esclaves noirs ou encore à Edmond van Eetvelde, secrétaire-général de l'Etat Indépendant du Congo de septembre 1894 à octobre 1900 et plénipotentiaire de l'Etat Indépendant du Congo à la conférence de Bruxelles.

Le service des postes du ministère des Colonies a adressé une demande à l'office colonial ainsi qu'au musée du Congo belge (aujourd'hui le musée royal d'Afrique centrale) pour que lui soient envoyées des photos, extraites des collections qui pourraient servir de modèles pour le travail de gravure. L'office colonial a envoyé deux photos et le musée du Congo belge douze photos. Ces photos concernaient les six sujets choisis.

Le 28 décembre 1938

Le département du ministère des Colonies en charge des postes contacte le directeur des postes et télégraphes du Grand-Duché de Luxembourg pour obtenir des informations relatives à la série de timbres commémoratifs du 12^{ème} centenaire de la mort de Saint Willibrord imprimés par la firme Enschedé & Zonen concernant le nom des graveurs, le prix de la gravure pour chaque coin, le prix de l'impression et le délai de fourniture.

Le 7 janvier 1939

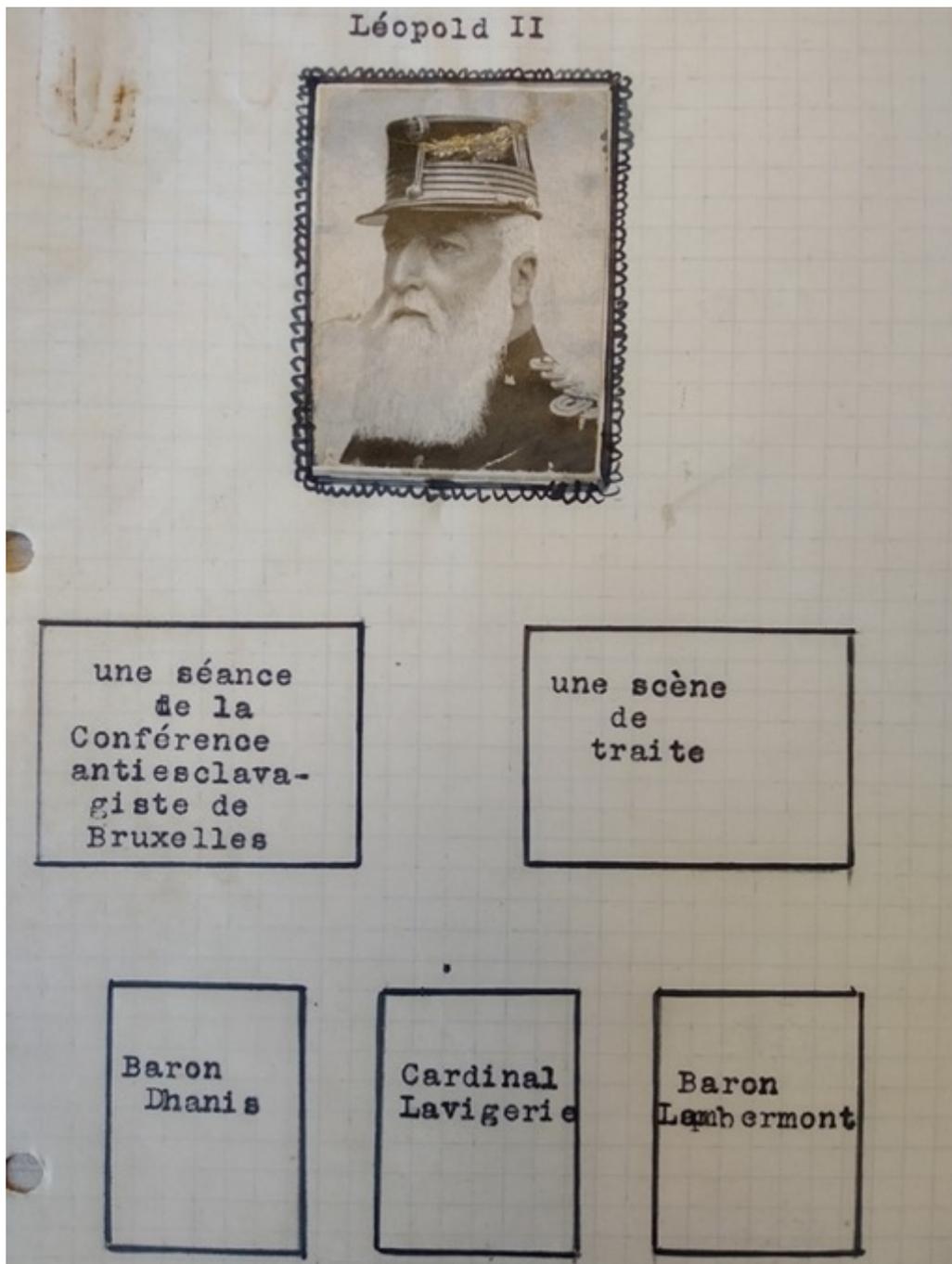
La réponse du service des postes luxembourgeois renseigne que les noms des graveurs leur sont inconnus à l'exception de Samuel Hartz qui a dessiné trois timbres de la série et en a gravé deux et que, malgré divers remaniements dans le choix des sujets, le délai de fourniture a été très court : environ trois mois après la confirmation définitive de la commande. Les prix demandés pour l'impression des 1.220.000 timbres de l'émission, en ce compris les différentes étapes de la fabrication (travaux préparatoires, confection des gravures, du matériel original, du matériel d'impression, des épreuves) sont également renseignés. (NDLR : ce renseignement en particulier a permis au ministère des Colonies de se faire une idée assez précise de ce que la firme Enschedé lui demanderait pour l'impression des timbres de l'émission sans avoir eu à la contacter)

Le 2 juin 1939,

Une note adressée au ministre des Colonies indique qu'il a choisi les sujets à représenter et qu'il a été suggéré de faire usage pour cette émission, du procédé de taille douce (gravure sur acier) mais aussi de s'adresser à la firme Enschedé & Zonen à Haarlem pour laquelle on a estimé le coût qu'elle demanderait sur base des renseignements fournis par la direction des postes et télégraphes du Grand-Duché de Luxembourg. On apprend ainsi que l'institut de gravure de Paris a remis un devis nettement moins cher pour la réalisation de la série mais qu'au service du ministère des Colonies, on n'a pas été convaincu que la firme française pourrait réaliser une exécution aussi artistique que la firme hollandaise. Enfin, on signale au ministre qu'il n'a pas inclus cette dépense dans les prévisions budgétaires de 1939 et que, par conséquent, il ne dispose pas du crédit nécessaire. On demande au ministre de notifier sa décision pour la réalisation du projet.

La note précise que l'émission "antiesclavagiste" sera composée comme suit :

- Un timbre de grand format à l'effigie de Léopold II
- Deux timbres de format moyen représentant une séance de la conférence et une scène de traite.
- Trois timbres de format plus petit avec les portraits du cardinal Lavigerie, du baron Dhanis et du baron Lambermont.



Premier projet datant du 2 juin 1939

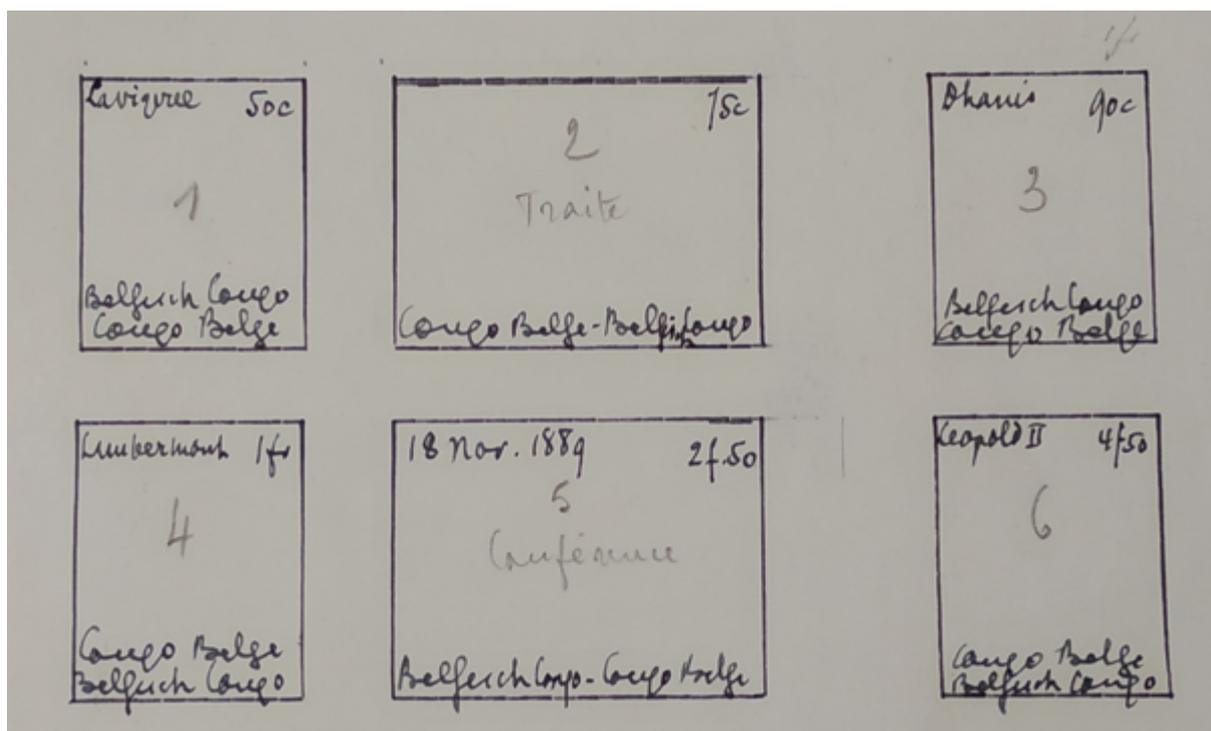
Le 19 juillet 1939, le ministère réceptionne deux séries de timbres du Grand-Duché de Luxembourg imprimées par Enschedé & Zonen et émises en 1939 :

- La série de 6 timbres consacrée à Saint Willibrord, fondateur de l'abbaye d'Echternacht.
- La série de 10 timbres pour la célébration du centenaire de l'indépendance du Grand- Duché de Luxembourg.



Ces timbres, par la qualité de leur gravure, ont certainement influencé la décision de choisir la firme hollandaise pour la réalisation de la série commémorative dont il est question dans cet article. La taille des timbres luxembourgeois a également été retenue pour la dimension des timbres belgo-congolais représentant un personnage.

Le 4 août 1939, le ministre des Colonies, Albert de Vleeschauer, demande de contacter la firme hollandaise pour discuter des conditions de réalisation d'une émission de six timbres au tirage global d'un million d'exemplaires répartis à parts égales pour chaque valeur. On peut constater, sur le document ci-après, que le timbre représentant le roi Léopold II est cette fois aux mêmes dimensions que les autres timbres de portrait de la série et que les timbres de la scène de traite et de la conférence ont la même taille. Les valeurs d'affranchissement retenues correspondent pour certaines à des tarifs existants mais pour les autres, la valeur d'affranchissement retenue semble avoir échappé à toute logique.



Deuxième projet en date du 4 août 1939

Correspondance entre valeurs retenues et tarifs en vigueur

50 c : Lettre en service intérieur à distribuer dans un rayon de 2 km du bureau de poste.

75 c : pas de tarif correspondant.

90 c : Echelon supplémentaire pour une lettre pour la Belgique.

1 F : pas de tarif correspondant.

2.50 F : Lettre en service international.

4.50 F : pas de tarif correspondant.

Le 12 août 1939, la firme hollandaise remet une offre de prix dans laquelle elle précise que si la commande est passée avant le mois de septembre 1939, elle pourra être honorée pour le mois de février 1940 (NDLR : la firme hollandaise promet d'effectuer le travail en 6 mois, alors qu'elle a exécuté la commande des timbres luxembourgeois en seulement trois mois. On peut penser que la cause de ce délai plus long était un cahier de commandes déjà bien rempli). Elle suggère aussi que le timbre illustrant la conférence soit au triple de la taille des timbres à effigie au lieu du double comme demandé. L'offre de prix inclut cette suggestion. L'offre comprend la gravure de six coins originaux et l'impression de 167.000 timbres de chaque valeur.

A la réception de cette offre, le service compétent du ministère des Colonies fait les suggestions suivantes au ministre :

La suggestion de la firme Zonen d'adopter pour le centenaire du Grand-motivé sans doute par le personnages devant être pas être suivie car la exagérée et le service dimensions du timbre à luxembourgeois à 1fr75 centenaire de la mort de X 55mm.

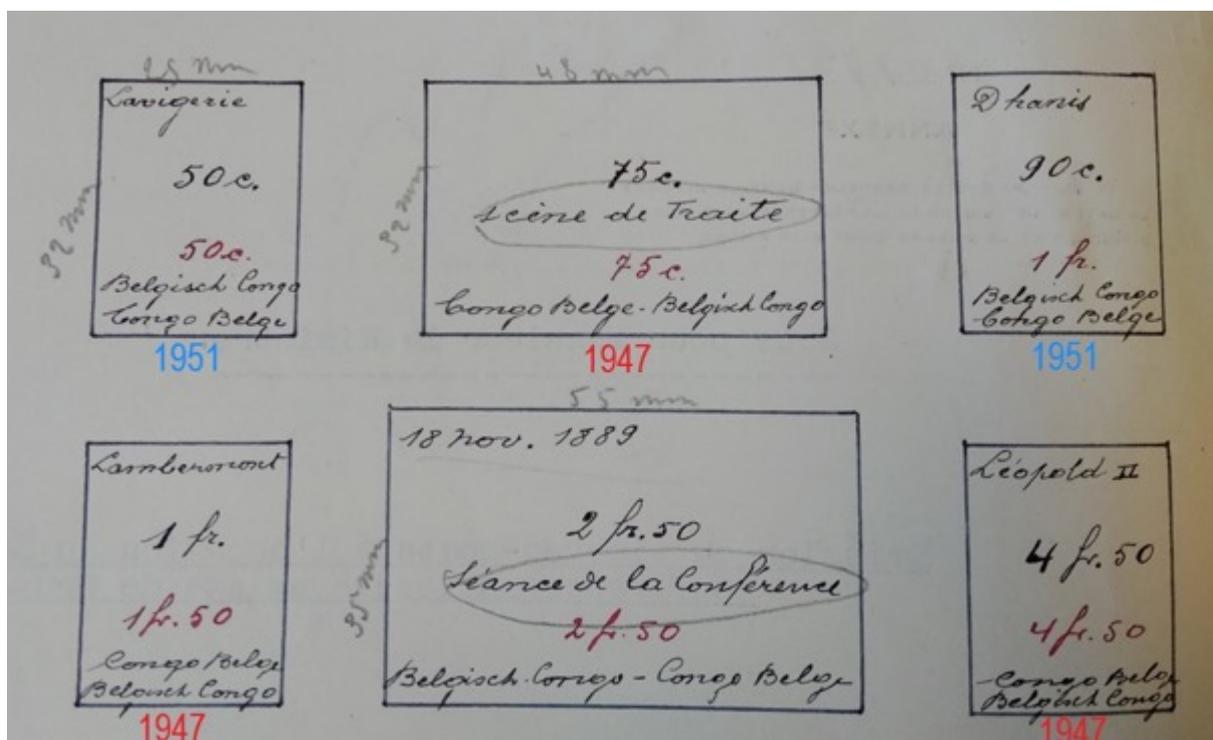


Saint Willibrord

hollandaise Enschedé & timbre "séance de la format du timbre du Duché de Luxembourg, nombre important de représentés, ne devrait taille du timbre serait propose de ramener les celles du timbre de la série du 12^{ème} saint Willibrord soit 35mm

Le service propose aussi de remplacer la valeur de 90 centimes - qui correspond au port supplémentaire d'une lettre dans les relations avec la Belgique et les pays de l'Union Pan Africaine - par la valeur d'1.50 F, port simple d'une lettre dans les mêmes relations.

Ces considérations admises, la série se présenterait comme suit :



Troisième projet en date du 19 août 1939, avec les nouvelles valeurs en couleur bordeaux

On peut constater que le changement de valeur faciale supprime une valeur qui était logique en termes d'affranchissement en vigueur (90 c), on en crée une nouvelle (1.50 F) qui correspond au tarif d'une lettre pour la Belgique. Il eût fallu maintenir le 90 c et supprimer le 1F.

En résumé, voici le tableau de correspondance entre les valeurs faciales corrigées et les tarifs correspondants :

- 50 c : lettre en service intérieur à distribuer dans un rayon de 2 km du bureau de poste.
- 75 c : pas de tarif correspondant.
- 1 F : pas de tarif correspondant.
- 1.50 F : lettre pour la Belgique
- 2.50 F : lettre en service international.
- 4.50 F : pas de tarif correspondant.

Ce changement de valeurs suggéré par le service compétent au sein du ministère des Colonies qui survient seulement deux semaines après la première proposition indique qu'il n'y pas eu d'étude préparatoire sérieuse pour la détermination des valeurs à adopter qui prenait en compte à la fois les tarifs en vigueur et les besoins en vignettes postales de la colonie. (NDLR : ces besoins seront toutefois pris en compte quand il faudra choisir les valeurs à imprimer parmi les six vignettes existantes, une fois que la décision de l'émission aura été prise)

Nous pouvons voir sur le document ci-dessus les dimensions écrites au crayon prévues pour les futurs timbres de la série :

25 mm * 32 mm pour les timbres aux effigies des personnages retenus.

48 mm * 32 mm pour le timbre représentant une scène de traite.

55 mm * 35 mm pour le timbre représentant la conférence antiesclavagiste.

Ces dimensions sont à peu près celles des timbres qui ont été émis en 1947 et 1951.

La disposition des vignettes postales sur ce tableau nous apprend aussi autre chose. Depuis l'émission des Parcs Nationaux de 1938, la règle était d'émettre au sein d'une même émission des timbres bilingues à prédominance française et néerlandaise. Or les timbres émis en 1947 sont tous à prédominance française et ceux émis en 1951 à prédominance néerlandaise. Dans le tome 2 de leur livre " Histoire du service postal au Congo belge, les valeurs postales", les auteurs Roger Gallant et Gustaf Huyghebaert avancent l'explication que l'émission de 1951 était uniquement à prédominance néerlandaise en réciprocité à celle de 1947 qui elle était exclusivement à prédominance française. Cette explication est fautive. Pour l'émission de 1947, les vignettes postales sélectionnées occupaient des positions paires sur le tableau et pour l'émission de 1951, des positions impaires. Comme l'alternance des langues dans cette émission avait été prévue pour chaque valeur postale qui se suivait (NDLR : ce n'est pas toujours le cas, cfr l'émission des Parcs Nationaux), c'est la sélection des vignettes postales pour chaque émission qui, en ne choisissant que des positions paires (1947) ou impaires (1951), a conduit au non-respect de la règle.

Dans une note de service datée du **7 septembre 1939**, le ministre des Colonies, Albert de Vleeschauwer donne son accord pour inscrire un crédit au budget 1940 mais demande d'attendre les événements (l'invasion de la Pologne par l'Allemagne nazie a débuté le 1^{er} septembre) pour s'engager définitivement.

Le **7 novembre 1939**, la firme Enschedé apprend que son offre a été acceptée et s'engage à travailler d'arrache-pied à la réalisation des dessins de gravure.

Un représentant d'Enschedé & Zonen se déplace pour apporter les dessins à Bruxelles le **22 décembre 1939**.

Les dessins remis sont approuvés par le ministre le **30 décembre 1939** à l'exception de deux dessins qui doivent être retouchés.

Le **24 janvier 1940**, un courrier est envoyé à la firme Enschedé dans lequel il est précisé que les dessins représentant des personnages donnent entière satisfaction mais que les deux autres dessins doivent être modifiés. Sous réserve de ces modifications, le ministère est d'accord de confier la réalisation et l'impression de l'émission de timbres à Enschedé et un projet de contrat détaille la répartition des différentes valeurs de la façon suivante :

- 300.000 timbres du Cardinal Lavignerie.
- 125.000 timbres de la scène de traite.
- 125.000 timbres du Baron Dhanis.
- 200.000 timbres du Baron Lambermont.
- 125.000 timbres de la conférence antiesclavagiste.
- 100.000 timbres du Roi Léopold II.

Le **1^{er} février 1940**, la firme Enschedé répond à la proposition de contrat envoyé par le ministère des Colonies. Elle établit le prix final pour le travail demandé à 8439 florins, la diminution du prix de 61 florins étant due à la modification des quantités demandées. (On passe d'une quantité identique de 167000 timbres de chaque valeur à des quantités propres à chaque valeur). La firme adjoint une photo du dessin modifié de la conférence antiesclavagiste. Elle s'engage par ailleurs à modifier la gravure de la chaîne d'esclaves conformément au souhait exprimé par le ministère des Colonies.

Le **14 février 1940**, le ministère des Colonies adresse un courrier dans lequel il donne son accord pour le prix, approuve le dessin modifié de la conférence antiesclavagiste, prend bonne note que la firme va modifier le dessin représentant la chaîne d'esclaves. Il invite la firme à rédiger l'accord ainsi modifié et à l'envoyer en double exemplaire, dûment signé par elle-même et le représentant de la Poste néerlandaise dont la présence est obligatoire pour contrôler et superviser le travail d'impression.

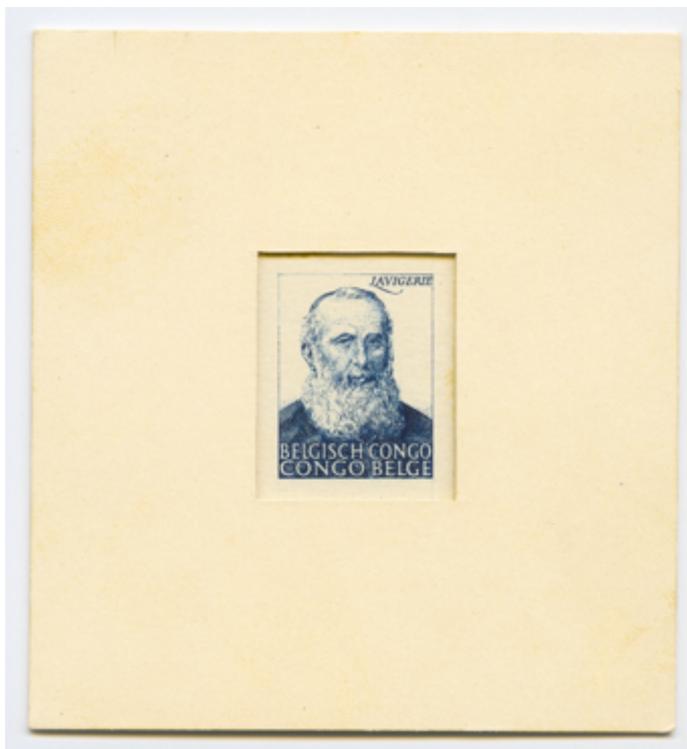
Le **12 mars 1940**, Enschedé accuse bonne réception du contrat signé par les trois parties (ministère des Colonies, Enschedé et l'inspecteur des PTT néerlandaises) et avertit le ministère des Colonies d'un retard possible dans l'envoi des épreuves en raison de la maladie de plusieurs de ses graveurs.

Le **10 avril 1940**, Enschedé envoie au ministère des Colonies des épreuves en différentes couleurs des timbres à l'effigie du roi, du cardinal Lavignerie et de la scène de traite selon le détail suivant :

- 12 épreuves en six couleurs pour chacun des deux timbres à effigie
- 10 épreuves en cinq couleurs pour le timbre de la scène de traite.



*Epreuve de Léopold II (échelle 57/100)
Archive HO 1963.73.10.10 (MRAC)*



*Epreuve du cardinal Lavigerie (Echelle 57/100)
Archive HO 1963.73.10.9 (MRAC)*

Le **3 mai 1940**, un courrier avec la mention « urgent » est envoyé à Enschedé pour réclamer la livraison des trois dernières épreuves de l'émission en leur indiquant qu'idéalement, cette émission devrait être disponible à la vente le deux juillet 1940 au plus tard.

Le **8 mai 1940**, la firme Enschedé envoie un jeu complet d'épreuves des six timbres : ceux de 50 c (Lavigerie) et de 2.50 F (séance de la conférence) ont été réalisés respectivement dans différentes teintes de vert et de bleu à la demande du ministère car pour se conformer aux directives de l'UPU, ces timbres doivent de toute façon être imprimés en vert et en bleu

Dans une lettre datée du **19 septembre 1940**, la firme Enschedé informe le ministère des Colonies qu'elle est toujours en attente d'une réponse par suite de l'envoi des épreuves des six timbres au début du mois de mai. Postée alors que les Pays-Bas sont déjà sous occupation allemande, elle n'arrive à destination que le 30 septembre, soit deux jours après la capitulation de l'armée belge. Dans cette lettre, la firme Enschedé indique avoir été informée que le projet d'émission n'aura probablement pas de suite et qu'elle entend réclamer un dédommagement de 6464 florins pour les frais engagés (salaires, matériel).

La réponse à cette lettre datée du **10 octobre 1940** clarifie la position du ministère des Colonies : le contrat du 28 février – 8 mars 1940 pour l'émission d'une série de six timbres du Congo belge, commémoratifs de la Conférence antiesclavagiste de Bruxelles, stipule que le prix total sera payé à la livraison des timbres. En raison des circonstances, l'impression n'a pu se réaliser mais l'émission n'est pas abandonnée. Il faut attendre le dénouement des événements pour prendre une décision définitive. Si celle-ci était négative, les frais engagés par la firme Enschedé pour la réalisation des gravures seront couverts par le ministère des Colonies.

Dans une nouvelle lettre datée du **4 juillet 1941**, Enschedé se demande au vu des circonstances actuelles (NDLR qui semblent ne pas évoluer), s'il ne serait pas possible et préférable de prendre une décision définitive. Elle rappelle que le gouvernement belge a promis de couvrir les dépenses de gravure et que ces gravures resteront à son entière disposition.

Dans sa réponse du **21 juillet 1941**, le ministère des Colonies indique que la Belgique étant dans l'impossibilité d'approvisionner les bureaux de poste de la colonie, l'exécution de la commande n'est pas envisageable et affirme que dès que les circonstances le permettront, une décision définitive prise. Il rappelle aussi que si la décision devait être négative, l'administration belge couvrirait les frais de gravure.

Il s'en suit alors une longue période où aucune correspondance n'est échangée entre Enschedé et le ministère des Colonies. A titre informatif, Bruxelles fut libérée le 3 septembre 1944 mais Haarlem ne le fut que le 8 mai 1945. Et c'est donc après cette date qu'Enschedé recontacte le ministère des Colonies : Dans ce courrier envoyé le **12 juillet 1945**, Enschedé, en se référant à la lettre du 21 juillet 1941 envoyée par le ministère des Colonies, demande explicitement si les circonstances permettent de prendre une décision définitive concernant l'émission. Elle informe le ministère des Colonies que ses installations n'ont subi aucun dégât en raison de la guerre et envisage d'envoyer à Bruxelles un représentant pour discuter de l'affaire.

Le **17 octobre 1945**, le ministère des Colonies répond enfin à la lettre d'Enschedé du 12 juillet pour l'informer que l'émission antiesclavagiste est toujours à l'étude et qu'il lui fera connaître sa décision aussitôt qu'elle aura été prise.

Le **1^{er} novembre 1945**, Enschedé prend la liberté d'envoyer la facture pour la réalisation des gravures.

Cette facture ne sera pas payée car on fait miroiter à Enschedé que l'émission se fera peut-être mais que rien n'est encore décidé. Il y a cependant un changement majeur au ministère des Colonies. Albert de Vleeschauwer n'est plus ministre depuis le 12 février 1945. Plusieurs ministres se sont succédé à ce poste mais depuis le 2 août 1945, c'est Robert Godding qui occupe la fonction et son opinion sur l'émission est tranchée :

"Si l'exécution de la gravure des vignettes est soignée, elles ne présentent par ailleurs pas le moindre cachet artistique. De plus, elles n'évoquent d'aucune façon " la lutte antiesclavagiste ". Que voulez-vous que dise à un Américain, un Anglais ou un Asiatique un portrait surmonté de la seule mention "Dhanis" ou "Lavigerie" ? Que voulez-vous que lui disent les vagues physionomies des 29 messieurs assis sous la date "18 nov 1889" ? Qu'évoque cette date ? Pourquoi pas celle de l'acte de Berlin ? Je trouve le tout extrêmement médiocre. J'estime qu'il faut renoncer à cette émission et offrir à Enschedé de leur payer les 6464 florins. A moins qu'ils puissent marquer leur accord pour ne pas réclamer cette somme si nous nous engageons à leur confier l'exécution d'une nouvelle série de timbres plus artistiques que ce qui m'est soumis. Mais serions-nous justifiés à faire imprimer ces timbres à l'étranger ??? 6.3.46 "

Le ministère émet un avis au sujet de la phrase suivante de la note manuscrite : "*Serions-nous justifiés à faire imprimer des timbres à l'étranger ?*". Il n'y a pas d'organisme belge qui serait capable de faire en même temps la gravure et l'impression des timbres-poste en taille douce. Il y a bien des artistes belges qui font de la gravure dans l'acier mais concernant l'impression des timbres-poste, l'installation de Malines est démodée et elle ne peut prétendre entrer en compétition avec les firmes spécialisées étrangères au point de vue du fini du travail. Dès lors, si on veut obtenir une émission d'une certaine valeur artistique, nous sommes obligés de nous adresser à une firme étrangère. Ce fut d'ailleurs la raison pour laquelle on eut recours à la firme Enschedé pour l'émission des timbres "antiesclavagistes".

Le département est d'avis qu'il n'y a ni prétexte ni raison pour ne pas exécuter le contrat. Les timbres en question, commémorant un anniversaire qui est passé inaperçu à cause des événements, ne peuvent pas être rejetés dans l'oubli, alors que tout a été préparé pour cette commémoration. "*Ceci ne nous manquerait pas de nous être reproché indépendamment du fait que nous aurions volontairement, au prix de dépenses assez élevées, abandonné une émission toute prête, qui au point de vue postal en vaut une autre. Nous devons donc exécuter le contrat ou négocier un arrangement.*" Le département propose au ministre non seulement d'exécuter le contrat mais aussi de négocier une augmentation du tirage, la quantité prévue d'un million ne correspondant pas aux besoins.

Le ministre Godding informe la firme Enschedé dans un courrier daté du **9 mai 1946** qu'il a pris la décision de ne pas imprimer les timbres-poste de l'émission antiesclavagiste dont la production lui avait été confiée par accord du 6 mars 1940. Tout en leur rappelant que conformément au contrat du 6 mars 1940, la firme a droit au remboursement des frais engagés pour la réalisation des dessins et gravures, il tient à attirer son attention sur le fait que le ministère des Colonies prépare une nouvelle émission de timbres dont la réalisation pourrait lui être confiée si elle renonçait au paiement séparé des 6464 florins auxquels elle a droit. Le ministre souhaiterait savoir si la firme Enschedé est d'accord avec ce principe et si tel est le cas, ses

services prendront contact avec elle pour discuter des conditions dans lesquelles cette nouvelle émission pourrait voir le jour.

Le **29 juin 1946**, la firme hollandaise envoie un courrier au ministère pour l'informer de l'intention de Mr Enschedé de venir à Bruxelles en compagnie du graveur Louis Samuel Hartz vers la mi-août afin d'obtenir de plus amples informations concernant la nouvelle émission.

En réponse à sa lettre du 29 juin 1946, le ministère des Colonies informe le **6 juillet 1946** la firme Enschedé qu'un concours ouvert aux dessinateurs résidant en Belgique et au Congo sera prochainement organisé afin de sélectionner les dessins qui seront choisis pour illustrer les timbres-poste de la nouvelle émission. Les dessins seront examinés par un jury et ce n'est qu'après la décision de la commission d'examen que le département compétent pourra négocier avec elle pour la gravure des dessins primés.

Les dessins retenus par le jury sont l'œuvre de Ghislaine Cambron ; ils serviront de modèles pour les gravures qui seront réalisées par l'Institut de gravure de Paris et donneront naissance à l'émission dite "Art indigène" sortie en 1948. Plusieurs firmes, parmi lesquelles on comptait Enschedé, ont remis une offre de prix mais la meilleure offre provenait de l'Institut de gravure de Paris.

Mais deux événements vont jouer en faveur d'Enschédé : une pénurie de timbres au Congo et un nouveau ministre au ministère des Colonies.

La direction des PTT à Léopoldville envoie un télégramme le **23 avril 1947** pour avertir le ministère des Colonies de la situation critique en matière d'approvisionnement de valeurs postales à la colonie. Le stock de valeurs courantes est réduit à 4 millions d'unités alors que la vente mensuelle moyenne de timbres d'usage courant s'élève à 3 millions. Une demande semblable avait été faite le 20/11/46 et un rappel le 26/2/47, les deux étant restés sans effet. La direction des PTT demande au département de télégraphier ses intentions.

Le **29 avril 1947**, le nouveau ministre des Colonies, le catholique, Pierre Wigny, en place depuis le 20 mars 1947, adresse une note à son département pour savoir si :

1. Une émission de timbres congolais est envisagée dans un prochain avenir.
2. Une commande a été passée à une firme déterminée et à quelles conditions

Une note du département est adressée au ministre le **29 avril 1947** afin de le mettre au courant de la situation :

Le stock de certaines valeurs est complètement épuisé et il y a lieu de pourvoir le plus tôt possible, à son remplacement. Il existe un projet en cours, l'émission "Art indigène" mais la commande n'est pas encore passée. Le département propose deux solutions :

1. REIMPRESSION DES TIMBRES DE L'EMISSION EN COURS

Une demande de prix a été faite à Waterlow & Sons en décembre 1946. La firme a remis son offre en janvier 1947 (approximativement 42 francs par mille timbres) et le délai de fourniture estimé est de 6 à 8 mois. Comme il a été prévu de pouvoir obtenir dans un délai à peu près égal des timbres de l'émission "Art indigène", l'offre de Waterlow a été tenue en suspens.

2. EMISSION DE LA SERIE "ANTIESCLAVAGISTE"

Un contrat pour la confection d'une série de timbres dits "Antiesclavagistes" a été passé avec la société Enschedé au début de 1940. A cause de la guerre, l'émission n'a pu être réalisée. La question fut reprise en 1945 et le ministre Edgard de Bruyne décida de la poursuivre. Le Ministre Godding qui lui succéda le 02/08/1945 était de l'avis contraire. Le département a reçu la visite de Mr Enschedé le 23 avril qui a déclaré qu'étant donné que le travail de gravure est déjà fait, la livraison des timbres pourrait se faire dans un délai de 6 à 8 semaines. Le prix de fabrication serait de 25 à 30 francs par mille pour les timbres de petit format et plus élevé pour les timbres de grand format.

La deuxième solution étant la plus avantageuse au niveau du prix et du délai de livraison, le département propose au ministre de poursuivre l'émission des timbres "antiesclavagistes" mais en modifiant les quantités à imprimer et les valeurs faciales des projets compte tenu du tarif actuel et des besoins des services d'Afrique.

Les autorités d'Afrique avaient signalé en détail leurs besoins en timbres-poste :

- Dans leur lettre du 26 février 1947, elles avaient établi l'ordre de priorité suivant : 1.25 F, 2.50 F, 3.50 F, 6 F, 10 F et 20 F.
- Dans leur lettre du 10 avril 1947, elles signalent que les valeurs suivantes sont complètement épuisées : 50 c, 1 F, 1.25 F, 3.50 F, 5 F, 10 F et 20 F.

De ces deux lettres, il ressort que 9 valeurs différentes sont manquantes et comme la série "antiesclavagiste" ne compte que six valeurs, le service propose d'écarter les 3 valeurs d'1 F, 5 F et 6 F qui au besoin, en attendant l'impression des timbres l'émission "art indigène", pourraient être formées par deux timbres de l'émission "antiesclavagiste" (2 fois 50 c, 2 fois 2.50 F et 2.50 F + 3.50 F)

Les valeurs à imprimer se présenteraient comme suit :

Type	Valeurs	Quantités à imprimer
Lavigerie	50 c	3.000.000.
Scènes de traite	1.25 F	3.000.000.
Dhanis	2.50 F	3.000.000.
Lambermont	3.50 F	2.000.000.
Conférence	10 F	500.000.
Léopold II	20 F	500.000.

Le service attacherait de l'importance au fait de donner à la "SCENE DE TRAITE" la valeur de 1.25 F qui servirait à l'affranchissement des lettres échangées entre indigènes. Ces figures rappelleraient à ces derniers les bienfaits de la civilisation européenne.

Le ministre des Colonies, Pierre Wigny, annote ce document avec le commentaire suivant : *"Accord vu l'urgence et les frais déjà engagés. Mais je partage entièrement l'avis de mon prédécesseur sur les valeurs artistiques de la série et regrette que le service n'ait pas pu pousser plus rapidement les négociations pour la série « art indigène ». A hâter s'il vous plaît."*

Ce même **29 avril 1947**, le ministère des Colonies adresse à Enschedé une lettre qui précise les valeurs à imprimer telles que reprises dans le tableau supra. Une décision urgente devant être prise, il est demandé d'adresser par retour de courrier un devis pour la réalisation de ces travaux et pour la livraison franco à bord de 11.500.000 timbres au port d'Anvers pour expédition au Congo et de 500.000 au ministère des Colonies à Bruxelles.

Le **21 mai 1947**, la firme Enschedé envoie son offre pour l'impression des trois timbres de la série antiesclavagiste retenus par le ministre des Colonies :

7 millions de timbres à 1.25 F (chaîne d'esclaves) à 3 florins par mille :	21.000 fl
3 millions de timbres à 3.50 F (baron Lambermont) à 1.55 florins par mille :	4650 fl
2 millions de timbres à 10 F (roi Léopold II) à 1.55 florins par mille :	3100 fl
Changement des valeurs sur les 3 gravures :	450 fl
Fabrication du matériel d'impression pour les trois valeurs :	1787,50 fl

Total :	30.987,50 fl

A cette somme, il faut ajouter les 6464 fl pour la gravure des six valeurs réalisées en 1939 soit un total de 37.451,50 fl.

Enschedé s'engage à livrer la moitié de la quantité au 1^{er} août 1947 et le reste au 1^{er} septembre à condition que la commande soit passée avant le 1^{er} juin.

A la réception de l'offre, le service adresse une note au ministre le **23 mai 1947** dans laquelle il souligne que les conditions de l'offre sont intéressantes dans la mesure où la livraison se fera dans un délai plus court que celui de 4 mois que promet l'Institut de gravure de Paris dont l'offre de prix pour l'émission "Art indigène" a été retenue. Le contrat pour cette émission n'ayant pas encore été signé, la livraison des timbres pourrait se faire le 1^{er} octobre 1947 au plus tôt. Selon le service, les trois timbres de l'émission "antiesclavagiste" permettront de faire la soudure. Le service invite donc le ministre à accepter l'offre d'Enschedé.

Le même jour, une lettre est envoyée à Monsieur Van Steenvoort, plénipotentiaire belge au XII^e Congrès de l'UPU de Paris. On l'informe qu'une note est préparée pour que le ministre donne son accord pour l'impression de la série "antiesclavagiste" et on lui demande son avis d'urgence sur la couleur des timbres qui reste à spécifier ainsi que sur le nombre des timbres à expédier à Léopoldville et à Bruxelles. Le service signale qu'il avait été envisagé d'expédier respectivement 11.500.000 timbres et 500.000 mais se demande si 300.000 timbres ne seraient pas suffisants pour Bruxelles. On l'avertit enfin qu'un projet de contrat vient d'être expédié à Monsieur Stalins, directeur à l'Institut de gravure de Paris pour l'impression de la série "art indigène".

Le **25 mai 1947**, Mr Van Steenvoort envoie sa réponse depuis Paris. Il informe le directeur que seule la valeur à 3.50 F (Lambermont) doit être imprimée dans une couleur conventionnelle, en l'occurrence le bleu. Pour les deux autres timbres, il suggère le sépia pour la scène de traite et le rouge brique ou le vert pour le timbre de Léopold II. En ce qui concerne la répartition du tirage, il estime aussi que 300.000 timbres suffisent pour servir les collectionneurs en Belgique et propose la répartition

suivante : 150.000 timbres à 1.25 F, 100.000 timbres à 3.50 F et 50.000 timbres à 10 F. Selon lui, le premier tirage prévu pour le 1^{er} août devrait être entièrement expédié à Léopoldville après prélèvement des 300.000 timbres pour Bruxelles. Pour l'autre moitié, il suggère qu'Enschedé attende les instructions qui seront données par le département en temps opportun.

Le **29 mai 1947**, la direction générale du ministère des Colonies donne son accord par télégramme à Enschedé pour la fourniture de 12 millions de timbres aux conditions de l'offre reprise dans sa lettre du 21 mai 1947. La moitié des timbres devra être livrée le 1^{er} août et le reste le 1^{er} septembre. Les teintes choisies sont le sépia pour la chaîne d'esclaves, le bleu pour Lambermont et le rouge brique pour Léopold II. Les timbres seront expédiés à Léopoldville à l'exception de 300.000 timbres qui seront livrés à Bruxelles. Une lettre avec contrat suit.

Une modification au projet d'accord qui mentionnait que 11.700.000 timbres seraient livrés franco à bord à Anvers et 300.000 timbres au ministère des Colonies à Bruxelles est demandée le **17 juillet 1947** : En raison d'un grand besoin de timbres au Congo, il est demandé de prélever 500.000 timbres répartis de la façon suivante : 250.000 timbres à 1.25 F, 150.000 timbres à 3.50 F et 100.000 timbres à 10 F et de les envoyer à Bruxelles pour être expédiés par avion à Léopoldville.

Le **31 juillet 1947**, les trois exemplaires de l'accord sont soumis à la signature du secrétaire général du ministère des Colonies.

Le **1^{er} août 1947**, la première livraison des timbres est effectuée :

Ceux destinés au Congo sont envoyés en transit à l'agence internationale à Anvers. Les quantités livrées sont les suivantes :

- 2.000.000 timbres à 1.25 F
- 1.400.000 timbres à 3.50 F
- 1.800.000 timbres à 10 F

Ceux destinés à Bruxelles :

- 400.000 timbres à 1.25 F (dont 250.000 sont envoyés par avion au Congo)
- 200.000 timbres à 3.50 F (dont 100.000 sont envoyés par avion au Congo)
- 185.000 timbres à 10 F (dont 150.000 sont envoyés par avion au Congo)

Le **2 août 1947**, le ministère des Colonies avertit par télégramme la poste à Léopoldville de l'envoi par avion ce même jour de quatre sacs contenant les timbres de l'émission antiesclavagiste et qu'il l'informera sous peu de la date de mise en circulation des timbres.

La direction générale du ministère des Colonies informe par un télégramme en date du **14 août 1947** la poste à Léopoldville que la date de mise en vente a été fixée au 12 août 1947, qu'un avion transportera le 14 août deux sacs de timbres destinés au bureau de poste de Léopoldville I et qu'un important approvisionnement de timbres arrivera à bord du navire "Alex Van Opstal" (départ d'Anvers le 09/08/1947, arrivée à Matadi le 24/08/1947).

Le **25 août 1947**, un communiqué du ministère des Colonies informe le public belge qu'une nouvelle émission de trois timbres congolais commémorant l'effort de la Belgique dans la lutte contre l'esclavagisme est disponible à la vente dans les bureaux de poste de Bruxelles¹, Anvers¹, Gand¹ et Liège¹ mais aussi par correspondance.

Le **30 septembre 1947**, le ministère des Colonies adresse une lettre à Enschedé pour lui signifier que le reste des timbres doit être envoyé et que le bureau d'approvisionnement du département fournira les informations nécessaires pour l'expédition des timbres. En outre, le service signale à Enschedé qu'il manquait dans l'envoi du 1^{er} août 15.000 timbres à 10 F parmi les 50.000 destinés à Bruxelles

La livraison est effectuée par le rail le **4 novembre 1947** selon le détail suivant :

- 4.662.500 timbres à 1.25 F et 1.460.000 timbres à 3.50 F livrés en transit pour le Congo à l'agence maritime internationale à Anvers
- 27.500 timbres à 10 F livrés à Bruxelles.

Cette livraison présente deux anomalies : une quantité supplémentaire de 62.500 timbres à 1.25 F et 60.000 timbres à 3.50 F (par rapport aux quantités demandées) a été livrée et facturée pour la somme de 299.88 florins (environ 5000 francs belges). Le ministère considérant d'une part qu'il s'agissait d'une dépense supplémentaire minime et d'autre part que les services d'Afrique avaient l'emploi de ces timbres, la facture a été réglée. La deuxième anomalie concerne la quantité de timbres à 10 francs livrée à Bruxelles. Le ministère avait signalé qu'il manquait 15.000 timbres sur les 50.000 timbres livrés à Bruxelles et Enschedé a envoyé 27.500 timbres soit un supplément de 12.500 timbres non facturés.

LE TIRAGE REEL

Valeur postale	Quantités commandées	Quantités livrées
1.25 F	7.000.000	7.062.500
3.50 F	3.000.000	3.060.000
10 F	2.000.000	2.012.500

Quantités disponibles à la vente en Belgique :

- 1.25 F : 150.000 timbres
- 3.50 F : 100.000 timbres
- 10 F : 62.500 timbres

Quantités envoyées au Congo :

Par avion sur deux vols (2 août et 14 août 1947)

- 1.25 F : 250.000 timbres
- 3.50 F : 100.000 timbres
- 10 F : 150.000 timbres

Par bateau Alex Van Opstal" (départ d'Anvers le 09/08/1947, arrivée à Matadi le 24/08/1947).

- 1.25 F : 2.000.000 timbres
- 3.50 F : 1.400.000 timbres
- 10 F : 1.800.000 timbres

Par bateau (le Tervaete ?) (Départ d'Anvers le 08/11/1947, arrivée à Matadi le 22/11/1947)

- 1.25 F : 4.662.500 timbres
- 3.50 F : 1.460.000 timbres

Il y eut durant la fabrication des déchets de production qui semblent être importants.

Ainsi la firme Enschedé a procédé à la destruction de :

- 22.744 feuilles de timbres à 1.25 F (soit 1.137.200 timbres)
- 2.394 feuilles de timbres à 3.50 F (soit 239.400 timbres)
- 2.172 feuilles de timbres à 10 F (soit 217.200 timbres)

Dans l'introduction de ce numéro, j'ai évoqué le doute qu'avait Eliane Deneumostier au sujet du tirage de cette émission de 1947 repris dans le tome II de Roger Gallant et Gustaf Huyghebaert ainsi que dans les ouvrages de Charles Stockmans.

Elle évoquait entre autres une certaine rareté du courrier où figuraient ces timbres mais aussi la mise en cours de l'émission "Art indigène" en décembre 1947 qui avait pu dans une certaine mesure limiter l'utilisation des timbres de l'émission "antiesclavagiste". Ma réponse est la suivante : Les chiffres sont corrects pour le 1.25 F et le 3.50 F mais sont erronés pour le 10 F.

Charles Stockmans a probablement commis une erreur de distraction en mentionnant 8.012.500 timbres au lieu de 2.012.500. Cependant, les deux autres auteurs ont recopié les chiffres du premier en commettant une nouvelle erreur en arrivant à 8.025.000. Enfin, concernant la concurrence de l'émission "Art indigène", elle n'a pas vraiment existé : la valeur d'affranchissement des timbres des deux séries a été choisie de façon à remédier à la pénurie de valeurs manquantes et dans une logique de complémentarité les deux séries ont contribué ensemble au réapprovisionnement des valeurs manquantes dans la colonie.

EMISSION "VICTOIRE SUR LES TRAFIQUANTS D'ESCLAVE" 1947

Arrêté : 12 août 1947.

Le Ministre des Colonies,
Vu le décret du 20 janvier 1921 organique du service postal, complété et modifié par les décrets des 14 mai 1926, 31 octobre 1928 et 12 juillet 1932,

Arrête :

Article premier.

Il est émis 3 timbres-poste du Congo Belge dont les valeurs et les couleurs sont déterminées ci-après :

1 franc 25, sépia ;

3 francs 50, bleu ;

10 francs, rouge brique.

Art. 2.

Ces timbres-poste sont admis pour l'affranchissement des correspondances tant en service intérieur qu'en service international concurremment avec les valeurs actuellement en cours.

Art. 3.

Un exemplaire de chacun de ces timbres-poste est annexé au présent arrêté.

Bruxelles, le 12 août 1947.

Pour le ministre des Colonies, en mission ;

Le ministre de la Justice ;

P. Struye

Procédé d'impression : Taille-douce

Impression : Enschedé & Zonen de Haarlem (Pays-Bas)

Période de validité : 12 août 1947 au 31 décembre 1950



Valeur : 1.25 F



Valeur : 3.50 F



Valeur : 10 F

Le ministre des Colonies, Albert de Vleeschauwer, avait demandé que lui soient réservées 50 séries non dentelées de l'émission. En ce qui me concerne, je n'ai pas connaissance de l'existence de timbres non dentelés de cette émission.

LA SCENE DE TRAITE



COB 274 **Valeur :** 1.25 F

Dessin : Samuel Louis Hartz

Feuilles : 50 timbres (10 x 5)

Couleur : brun-olive **Sujet :** esclaves

Gravure : Rudolf Steinhausen

Dent. : 13 **Tirage :** 7 062 500 ex.

La scène de traite est la seule des six valeurs de l'émission n'a pas été gravée en photographie comme d'une composition dessinateur qui s'est pour sa composition d'illustration qu'on "la traite des nègres et 5^{ème} Edition (1891) de en religion Frère des Frères des écoles



la seule des six antiesclavagiste qui se servant d'une modèle. Il s'agit personnelle du librement inspiré d'un dessin retrouve dans le livre "la croisade africaine" Alexis-Marie Gochet Alexis de l'Institut chrétiennes.



Dessin original à partir duquel a été gravé le coin

Archive HO.1963.73.10.22 (MRAC)

A la réception du dessin à la date du 23 septembre 1939, le département du ministère des Colonies fit savoir à Enschedé que le dessin devait être renforcé dans sa partie supérieure qui, en l'état, ne semblait pas pouvoir donner à la gravure une netteté suffisante.



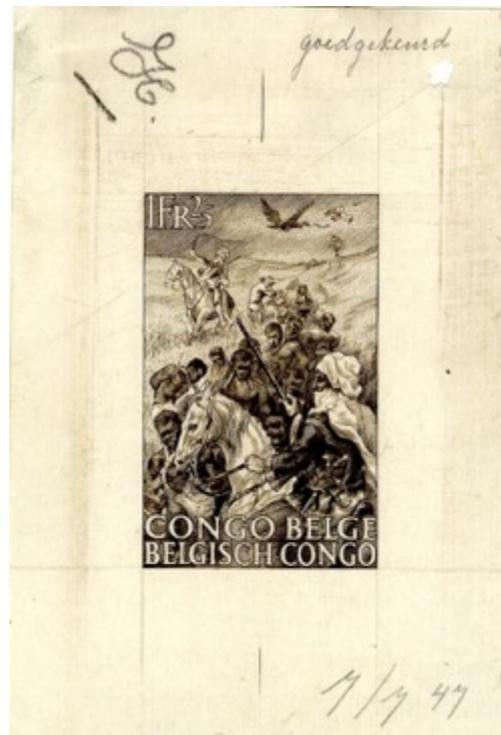
Figure 1 Détail Dessin original



Figure 2 Dessin renforcé (sur épreuve)



Epreuve avec valeur 75 c (28/06/1947)

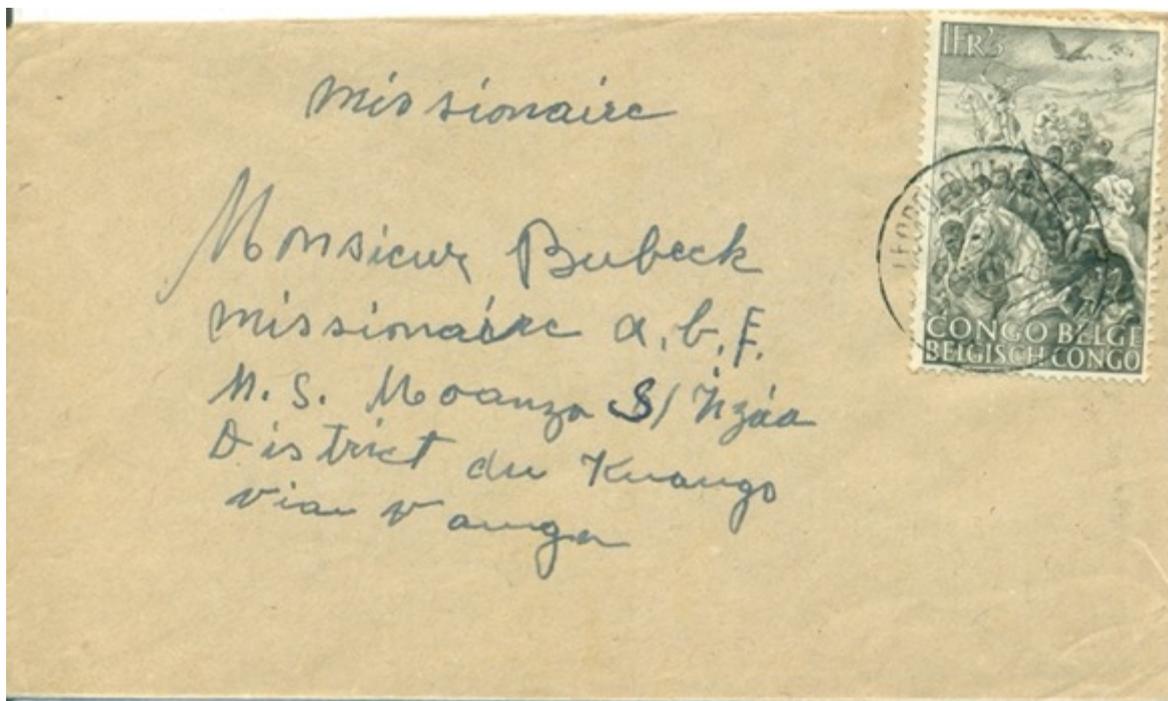


Epreuve approuvée avec valeur 1.25 F (07/07/1947)

Utilisation postale du timbre

Sur le dessin original, la valeur d'affranchissement est de 75c. La valeur définitive d'1.25 F a été adoptée en avril 1947 et a été choisie pour servir d'affranchissement au courrier échangé entre indigènes (ou moins strictement envoyé par un indigène). Ce nouveau tarif postal est apparu le 1^{er} août 1946.

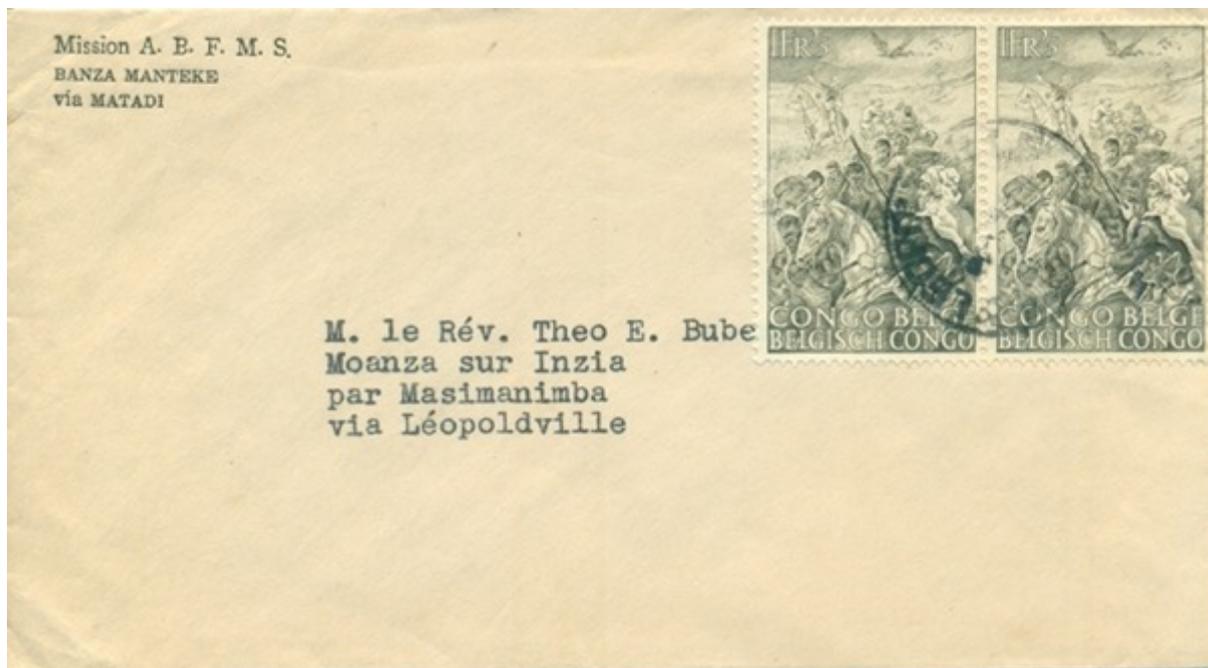
Lettre envoyée de LEOPOLDVILLE le ? à Moanza sur Inzia



Tarif : 1.25 F (Lettre en service intérieur envoyée par un indigène)

Ce timbre a également utilisé pour l'affranchissement du courrier en service intérieur pour un tarif correspondant au port simple qui s'élève à 2.50 F entre le 01.12.1940 et le 31.03.1950.

Lettre expédiée par la mission A.B.M.F.S. de BANZA MANTEKE à destination de Léopoldville (cachet d'arrivée)



Tarif : 2.50 F (Lettre en service intérieur port simple)

Pour la Belgique, l'affranchissement d'une lettre par voie de surface est de 2.50F quand l'émission est mise en cours et passe à 3 F le 01.08.1949.



Lettre affranchie à 2.50 F par deux timbres à 1.25 F envoyée par paquebot vers Bruxelles probablement avant le 01.08.49.

Tarif : 2.50 F (Lettre par voie de surface pour la Belgique)

Pour la Belgique, par voie aérienne, le tarif pour une lettre en simple port est de 6 F lors de la mise en cours de l'émission. Le 01.08.49, il passe à 6.50 F.

Lettre expédiée par avion de KIKWIT le 24.05.50 à destination de Bruxelles(B) affranchie par deux timbres à 1.25 F de l'émission ainsi qu'un timbre à 4 F de l'émission "75^{ème} anniversaire de l'U.P.U."



Tarif : Lettre pour la Belgique 3 F + 3.50 F/5 g de surtaxe aérienne = 6.50 F

LE BARON LAMBERMONT



COB 275 **Valeur** : 3,50 F **couleur** : bleu **Sujet** : Lambert

Dessin et gravure : Samuel Louis Hartz

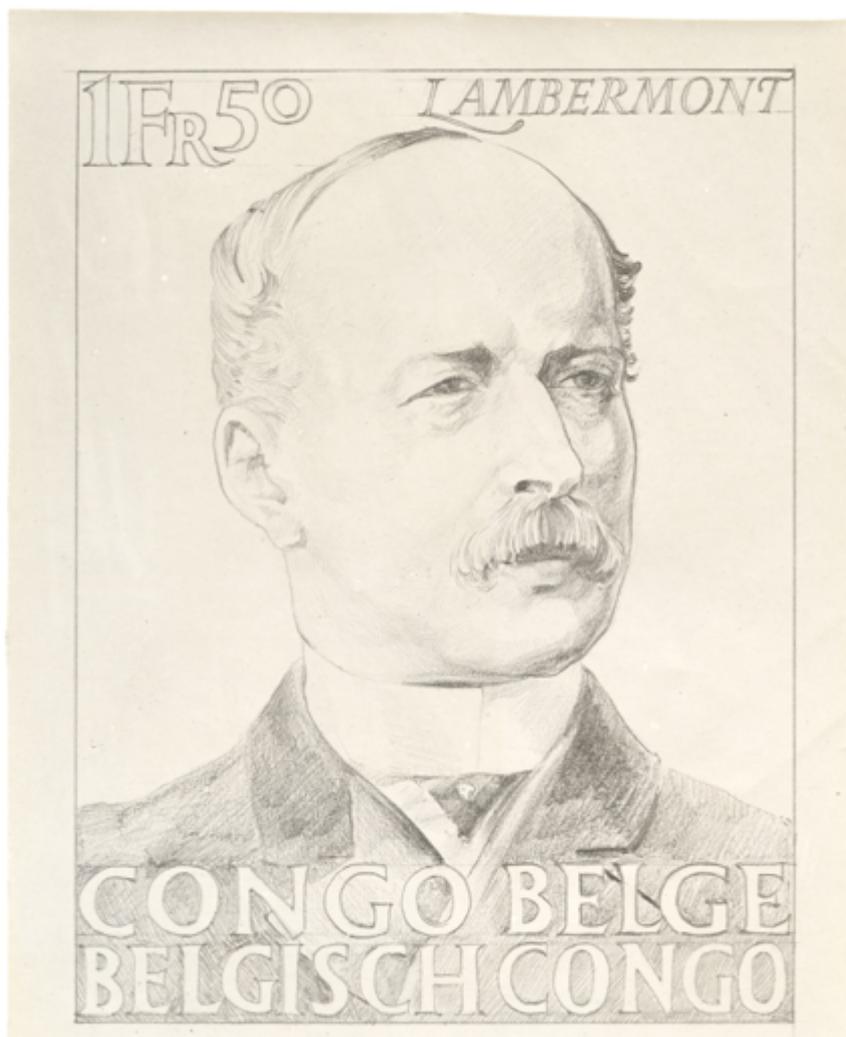
Feuilles : 100 timbres (10 x 10) **Dent.** : 12½ x 12 **Tirage** : 3 060 000 ex.

Le baron **Auguste**
25/03/1819 – décédé le
plan diplomatique le bras droit
création de l'État Indépendant
animé la conférence
Bruxelles en tant que
Indépendant du Congo.



Lambermont (né le
6/03/1905) a été, sur le
de Léopold II pour la
du Congo et, en 1889, a
antiesclavagiste de
plénipotentiaire pour l'Etat

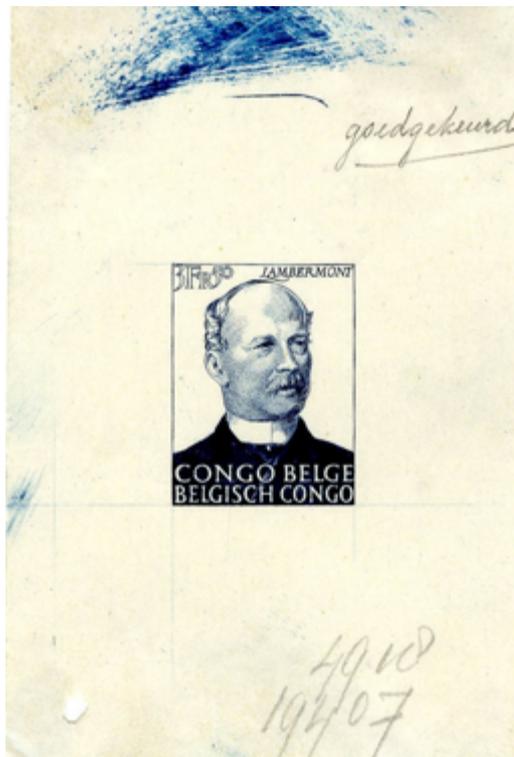
Pour réaliser son dessin, le dessinateur-graveur a pris comme modèle la photo envoyée par le ministère des Colonies.



*Photographie du dessin du baron Lambermont (Reproduction à l'échelle 3/4)
Archive HO.1963.73.10.19 (MRAC)*



*Epreuve Baron Lambermont avec valeur (1.5 F)
Archive HO.1963.73.10.6 (MRAC)*

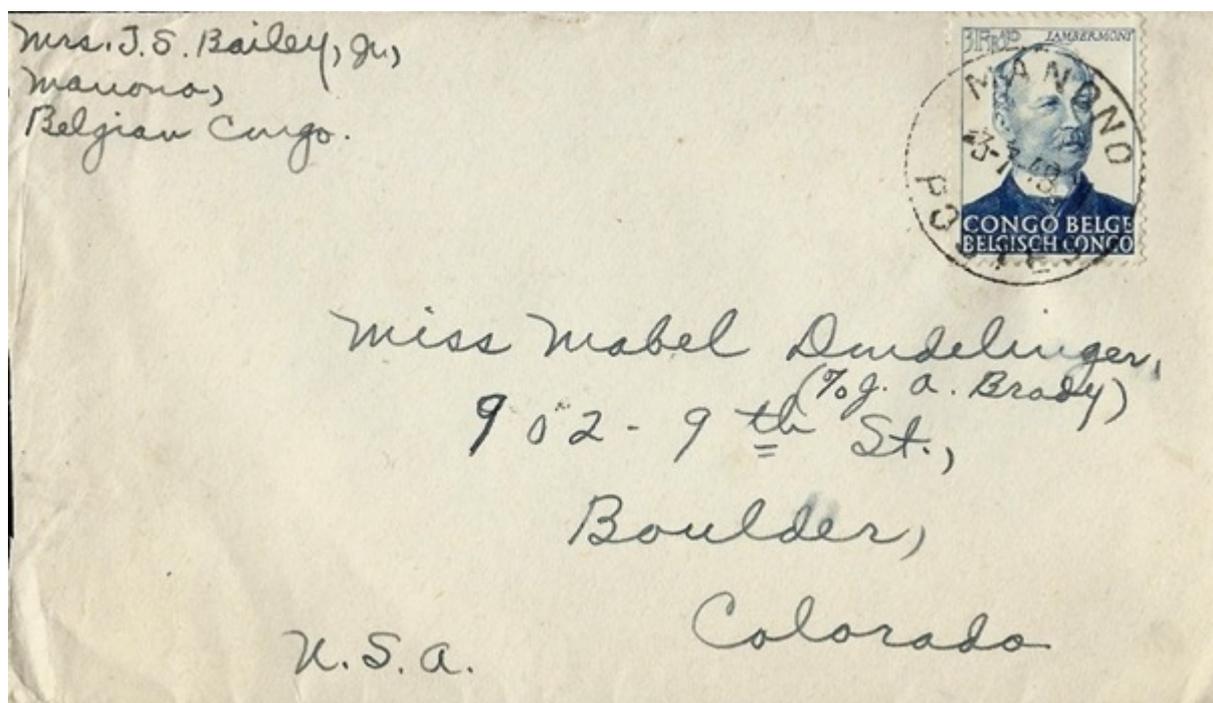


*Epreuve Baron Lambermont avec couleur et
Valeur (3.5 F) adoptées
Vente archives Enschedé*

Utilisation postale du timbre

La couleur bleue du timbre a été choisie pour se conformer au règlement en vigueur au sein de l'UPU (Union Postale Universelle). Le timbre seul sur lettre correspond à un tarif en port simple pour l'étranger par voie de surface jusqu'au 01.07.1949. Après cette date et jusqu'à la fin de la période d'utilisation des timbres de la série, le tarif passe à 4 F.

Lettre en port simple expédiée de MANONO le 03/07/1948 vers Boulder (USA).



Tarif : 3.50 F (Lettre en service international par voie de surface en port simple)

Le courrier vers la Belgique

a. Lettres

Pour les envois de lettres vers la Belgique, la valeur faciale du timbre (3.5 F) étant supérieure à l'affranchissement requis (2.5 F, puis 3 F à partir du 01.08.49), le timbre se rencontre sur les envois par avion (6 F, puis 6.50 F à partir du 01.08.49) ou sur les envois recommandés par voie de surface (6 F, puis 6.50 F à partir du 01.07.49 et enfin 7 F à partir du 01.08.49) ainsi que sur les envois recommandés par avion (9.5 F puis 10 F à partir du 01.07.49 et enfin 10.50 F à partir du 01.08.49)

Lettre par avion envoyée de COSTERMANVILLE le 30/12/1947 vers Bruxelles(B) avec un timbre du baron Lambermont et deux timbres de la scène de traite.



Reproduction à l'échelle 7/10

Tarif : Lettre pour la Belgique 2.50 F + 3.50 F/5 g de surtaxe aérienne = 6 F

Lettre par avion en recommandé envoyée de KONGOLO le 26/12/1950 vers Bruxelles(B) affranchie par trois timbres du baron Lambermont.



Reproduction à l'échelle 7/10

Tarif : Lettre pour la Belgique 3 F + taxe de recommandation 4 F = 7 F + 3.50 F/5 g de surtaxe aérienne = 10.50 F

b. Cartes postales

Le tarif pour les cartes postales par avion à destination de la Belgique est de 4.50 F au moment de la mise en cours de l'émission. Il passe à 4.70 F à partir du 01.08.49.

Carte postale envoyée par avion de MATADI le 20/03/1949 à Bruxelles(B) affranchie par un timbre baron Lambert et 2 timbres à 50 c de la série "Art indigène"



Tarif : Carte postale pour la Belgique par avion : 4.50 F



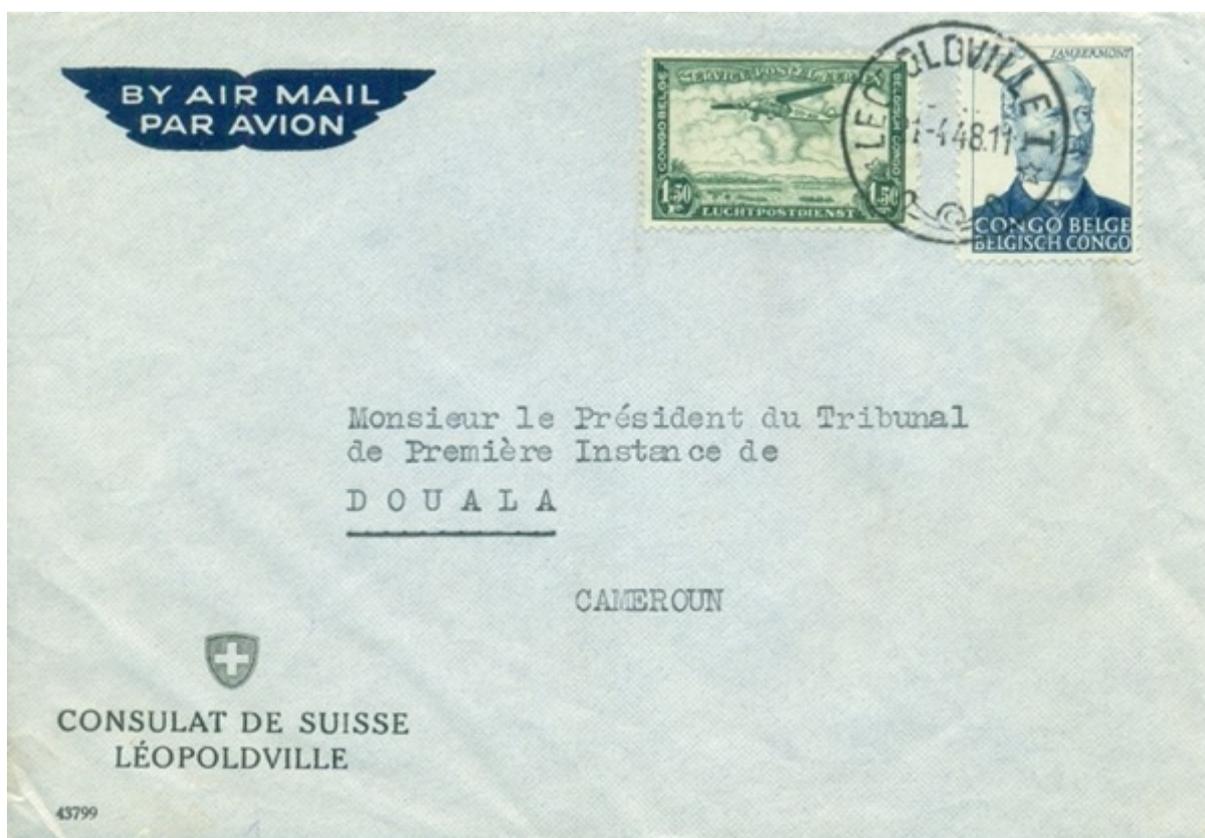
Carte postale envoyée de STANLEYVILLE le 18/08/1949 à Turnhout(B), affranchie par un timbre baron Lambert et deux timbres (20 c et 1 F) de la série "Art Indigène"

Tarif : Carte postale pour la Belgique par avion : 4.70 F

Le courrier vers l'Union Africaine des Postes

Le 1^{er} janvier 1936, Angola, Basutoland, Congo Belge et Ruanda-Urundi, Kenya, Mozambique, Rhodésie du Nord, Nyassaland, Ouganda, Tanganyika, Afrique du Sud, Rhodésie du Sud et Afrique du Sud-Ouest créèrent l'Union Africaine des Postes (UAP). Ces pays furent rejoints par l'Afrique Equatoriale Française et le Cameroun en 1942. Pour les pays membres de cette union postale, le tarif à la date de création était identique à celui vers la Belgique mais à partir du 01/09/1940, ce tarif devint spécifique à ces pays avec une évolution différente du tarif vers la Belgique ou du tarif international.

Lettre envoyée par avion de LÉOPOLDVILLE le 21/04/1948 à destination de Douala (Cameroun) affranchie par un timbre baron Lambert et un timbre avion à 1.50 F.



Tarif : 2.50 F pour le Cameroun (tarif en vigueur depuis le 01/12/1940) + 2.50 F de surtaxe aérienne (tarif en vigueur depuis le 30/08/1947) pour un pays de l'UAP = 5 F

LE ROI LEOPOLD II



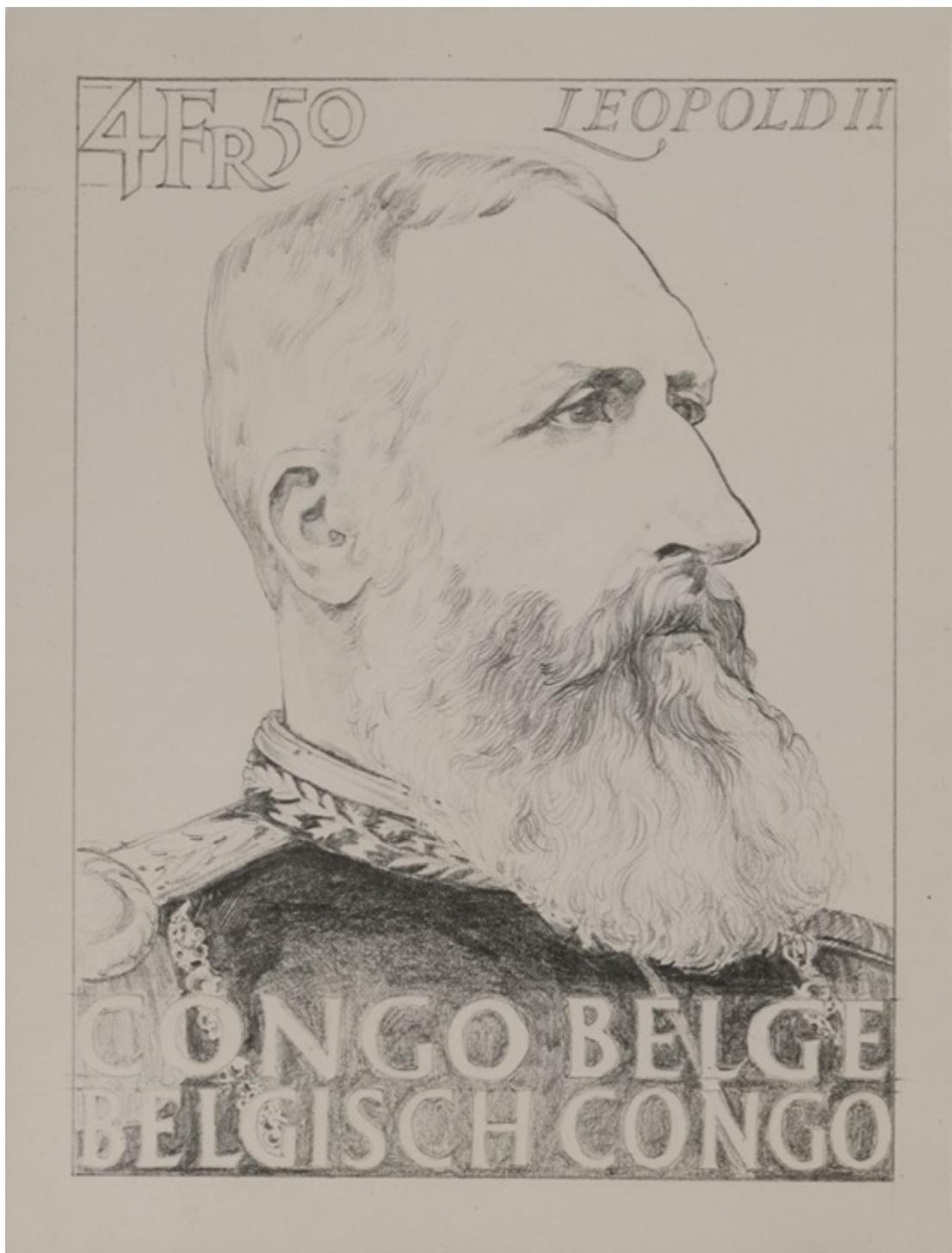
COB 276 **Valeur :** 10 F **Couleur :** brun-orange **Sujet :** Léopold II

Dessin et gravure : Samuel Louis Hartz

Feuilles : 100 timbres (10 x 10) **Dent. :** 12½ x 12 **Tirage :** 2.012.500 ex.



Photographie en pied de Léopold II portant son collier de chevalier de l'ordre de la Jarretière ayant servi de modèle pour le dessinateur-graveur.



*Photographie du dessin original à partir duquel a été gravé le coin
Archive HO.1963.73.10.18 (MRAC)*



Léopold II Epreuve sans valeur en brun-rouge sur carton de présentation (Collection P. Maselis)



Epreuve avec valeur (4.5 F)
HO.1963.73.10. 18
(MRAC)



Epreuve avec valeur adoptée (10 F)
Vente archives Enschedé

Utilisation postale du timbre

Le timbre à 10 F, en raison de sa valeur faciale élevée, se rencontre essentiellement sur des lettres recommandées par avion ou des lettres non recommandées pesant plus d'un port. On le rencontre bien évidemment aussi dans des affranchissements dits "philatéliques".

Le courrier vers la Belgique

Pour les envois vers la Belgique, le tarif en recommandé par avion est de 10 F pour la période comprise entre le 01/07/1949 et le 01/08/1949. Il est intéressant de rechercher un pli durant cette période qui ne dure qu'un mois. Ensuite le tarif pour le même service passe à 10,50 F jusqu'à la mise hors cours du timbre.

Lettre affranchie par un seul timbre à 10 F envoyée de LEOPOLDVILLE le 18/07/1949 à Bruxelles(B) en recommandé par avion. La franchise postale identifiée par le sigle S.P. (service public) ne s'applique que pour les envois en service intérieur et même dans ce cas, la taxe de recommandation reste toujours due.



Tarif : Lettre en simple port pour la Belgique 2.50 F + taxe de recommandation 4 F + 3.50 F/5 g de surtaxe aérienne = 10 F

Lettre envoyée le 1/03/1950 par avion en recommandé de JADOTVILLE pour Virginal (B).



Tarif : Lettre pour la Belgique 3 F + taxe de recommandation 4 F = 7 F
+ 2 x 3.50 F/5 g de surtaxe aérienne (7 F) = 14 F

Le courrier en service international

De la mise en cours des timbres de l'émission jusqu'au 30.06.1949, le tarif d'une lettre jusqu'à 20 g est de 3,5 F et la recommandation 3,5 F. Après cette date, les deux valeurs passent à 4 F. La surtaxe aérienne dépend bien évidemment de la destination.

Courrier avant le 01.07.1949

Lettre envoyée par avion de LEOPOLDVILLE le 19.11.1947 pour Esher, Surrey (GB) affranchie avec un timbre à 10 F et deux timbres à 1,25 F de l'émission.



Tarif : Lettre en service international 3.50 F + 2 x 4.50 F/5 g de surtaxe aérienne (9 F) = 12.50 F

Lettre envoyée par avion de COQUILLAHTVILLE le 28.06.1948 pour Fresno, Californie (USA) affranchie avec un timbre à 10 F et deux timbres à 25 c de l'émission "Art indigène".



Tarif : Lettre en service international 3,50 F + 7 F/ 5g de surtaxe aérienne = 10,50 F

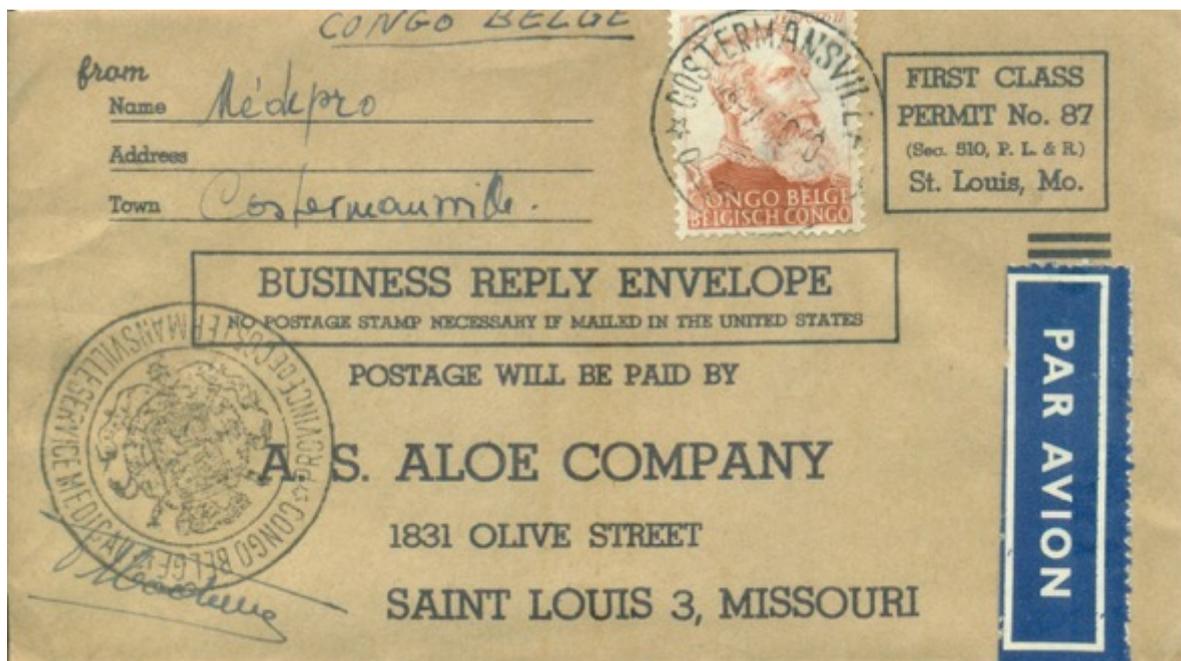


Lettre pesant 19 g envoyée par avion de LEOPOLDVILLE le 08.06.1949 pour Paris(F) affranchie avec un timbre à 10 F, un timbre à 2.5 F de l'émission "Chemin de fer Matadi-Léopoldville" et un timbre d'usage courant à 7 F pour un total de 19.50 F.

Tarif : Lettre en service international 3.50 F + 4 x 4 F/5 g de surtaxe aérienne (16 F) = 19.50 F

Courrier après le 01.07.1949

Lettre par avion COSTERMANSVILLE le 13.07.1950 à Saint Louis, Missouri (USA) affranchie avec un seul timbre à 10 F



Tarif : Lettre en service international 4 F + 6 F/5 g de surtaxe aérienne = 10 F

Lettre en recommandé par avion de LEOPOLDVILLE le 05.07.1950 à Chicago (USA) affranchie avec deux timbres à 10 F.



Tarif : Lettre en service international 4 F + 4 F de taxe de recommandation + 2 x 6 F/5 g de surtaxe aérienne (12 F) = 20 F

DU SOUHAIT D'ÉMETTRE UNE ÉMISSION COMMEMORATIVE À SA RÉALISATION : 9 LONGUES ANNÉES D'ATTENTE

Entre le moment où le souhait d'émettre une nouvelle série de timbres commémorative fut exprimé et celui de sa réalisation, il y eut un long processus décisionnel qui fut retardé en raison de la survenue de la Seconde Guerre mondiale mais aussi de divergences d'opinions des différents ministres qui se sont succédé à la tête du ministère des Colonies. Tout cela a été porté à la connaissance du lecteur dans les pages précédentes de façon détaillée qu'on peut résumer dans les quelques lignes suivantes :

En 1938, le gouverneur général du Congo belge, Pierre Ryckmans, émet le souhait d'émettre une nouvelle émission de timbres commémorative pour financer la construction du zoo de Léopoldville. Le 1^{er} décembre 1938, le ministre des Colonies, Albert de Vleeschauwer, choisit l'événement à commémorer et les sujets à illustrer sur les timbres sont arrêtés dans le courant du même mois. Ce n'est qu'au mois d'août 1939 que la firme hollandaise d'Haarlem, Enschedé & Zonen est contactée. Il y a donc eu une période de 6 mois où rien n'a été fait pour l'avancement du projet. Une certaine forme d'impréparation se manifeste aussi puisqu'au ministère des Colonies, on change d'avis sur la taille des timbres ainsi que sur leur valeur faciale. La structure décisionnelle au sein du ministère est assez rigide car tout changement est soumis à

l'approbation du ministre à qui incombe la décision finale. Il apparaît ensuite qu'un budget n'est pas prévu pour la réalisation d'une série de timbres en 1939 et qu'elle est reportée pour 1940. Le travail de gravure est retardé à cause de l'absence de plusieurs graveurs pour cause de maladie. Et alors que l'émission semble tout près d'aboutir, le déclenchement de la guerre gèle le projet jusqu'en juin 1945. Le catholique Edgard De Bruyne, qui a succédé à Albert de Vleeschauwer, décide de publier la série en question (note du 22 juin 1945). Mais en août 1945, son successeur, le libéral Robert Godding, jugeant que la série a peu de valeur artistique, décide de ne pas la diffuser (lettre personnelle du 6 mars 1946). Le catholique Pierre Wigny, arrivé à la tête du ministère le 20 mars 1947, partage l'avis du ministre Godding, mais en raison du besoin imminent de valeurs postales et des dépenses déjà engagées, accepte la proposition du service d'éditer la série complète (note du 29 avril 1947). Cependant à la suite d'instructions orales, seuls trois des six timbres de la série sont finalement choisis pour être émis car la nouvelle émission dite « art indigène », bientôt disponible et jugée plus artistique, fournit trois nouvelles valeurs postales qui permettent de réapprovisionner en partie les stocks de la Colonie. Les quantités à imprimer sont à nouveau changées ainsi que la valeur faciale des timbres. Et finalement, après une attente de presque neuf ans, les trois premiers timbres de l'émission antiesclavagiste, à savoir "La traite des esclaves", "le baron Lambert" et "le roi Léopold II" sont émis le 12 août 1947

EMISSION "EN SOUVENIR DE LA LUTTE ANTIESCLAVAGISTE" 1951

Le 16 août 1958, un nouveau ministre est nommé à la tête du ministère des Colonies, le catholique André Dequae. Dans le courant du mois de novembre 1950, le service est invité à sa demande à examiner la possibilité d'émettre les timbres non encore émis de l'émission antiesclavagiste. Le service rappelle qu'il a toujours été en faveur de la publication de la série complète. Le 31 octobre 1950 marque le 125^e anniversaire de la naissance de Monseigneur Lavigerie. Ne serait-ce dès lors pas l'occasion d'honorer la décision du ministre de Vleeschauwer et de compléter la série prévue avec les trois timbres manquants, ainsi que de mentionner au bas des timbres le motif de l'émission ? Cependant il indique que les timbres commémoratifs ne peuvent pas être émis à tout moment. Il faut que l'occasion se présente. La raison de l'émission de ces timbres doit pouvoir être justifiée. Si l'on considère l'événement à l'origine de cette question, à savoir la naissance du cardinal Lavigerie, il faudrait se limiter au seul timbre "Lavigerie", car il n'y a pas de lien évident entre la naissance de ce grand personnage, d'une part, et le baron Dhanis et la réunion de "la société antiesclavagiste", d'autre part.

D'un point de vue historique, cependant, il existe un lien étroit entre les événements évoqués par chacun des trois timbres :

1. Monseigneur Lavigerie : qui a lancé l'appel pour un monde civilisé.
2. La réunion : qui a décidé de répondre à cet appel.
3. Baron Dhanis : qui personnifie la mise en œuvre de la décision prise.

Le "timbre de la conférence" constitue donc le lien entre les deux figures historiques et son omission rendrait l'émission du timbre "Dhanis" moins justifiable. Il est cependant indéniable que ce timbre se prête moins bien à l'affranchissement en raison de sa grande taille ; mais on peut remédier à ce problème en lui attribuant une valeur d'affranchissement relativement élevée (20 ou 25 francs). Dans ce cas, il ne serait utile que pour la correspondance plus importante. En ce qui concerne la mention du motif d'émission au bas des timbres, le service ne peut qu'exprimer sa désapprobation au motif que ces inscriptions bilingues prennent trop de place et nuisent fortement à la beauté des timbres. En conclusion, le service soumet deux propositions au ministre :

1. Emettre le timbre "Cardinal Lavigerie" seul.
2. Emettre les trois timbres restants de l'émission antiesclavagiste. Cette dernière solution est privilégiée par le service, d'autant plus qu'elle implique un achèvement juridique de la décision prise par le ministre De Vleeschauwer à l'époque.

Le ministre Dequae prend la décision d'écarter le timbre de la conférence et d'émettre les deux autres timbres. Le **18 décembre 1950**, Enschedé est contacté pour remise d'une offre de prix pour l'impression de 2 millions de timbres de chacun des timbres dont les valeurs ont été fixées à 3 F pour "Dhanis" et 6,5 F pour le "cardinal Lavigerie", 50.000 timbres de chaque valeur devant être livrés au ministère des Colonies à Bruxelles et 1.950.000 timbres en transit à Anvers pour une expédition vers Léopoldville. Il est précisé que la demande est urgente.

Le **28 décembre 1950**, la firme Enschedé envoie son offre pour l'impression des deux timbres de la série "antiesclavagiste" retenus par le ministre des Colonies :

2 millions de timbres de chacune des deux valeurs à 2.2 florins par mille :	8.800 fl
Changement des valeurs sur les 2 gravures :	350 fl
Fabrication du matériel d'impression pour les deux valeurs :	1.250 fl

Total :	10.400 fl

Le **26 janvier 1951**, le gouverneur général du Congo, Eugène Jungers, envoie un courrier au ministère des Colonies pour l'informer qu'il y a une pénurie de timbres à 1.50 F.

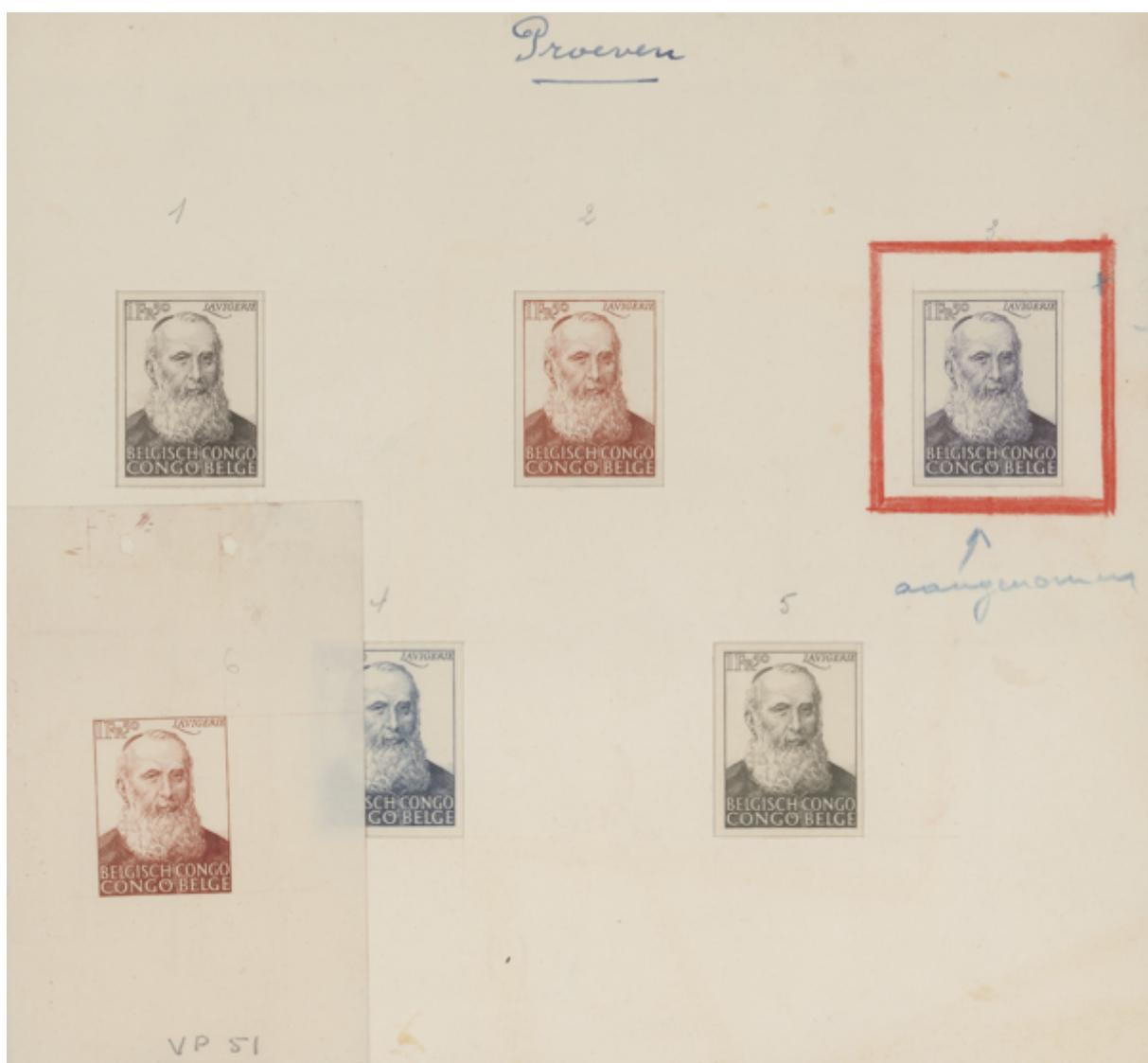
Le **7 février 1951**, une note interne adressée à l'administration générale du ministère propose de changer la valeur du timbre du cardinal Lavigerie initialement prévue de 6.50 F à 1.50 F (valeur d'affranchissement d'une lettre échangée entre indigènes).

Le ministère des Colonies marque son accord à la firme Enschedé par courrier daté du **9 février 1951**.

Le contrat signé et approuvé est envoyé en trois exemplaires à Enschedé le **13 mars 1951**. La firme hollandaise les signe à son tour et en renvoie un exemplaire le **18 mars 1951**.

Le **25 avril 1951**, La firme Enschedé envoie au ministère des Colonies pour chacune des deux valeurs :

- Cinq épreuves de couleurs différentes en quatre exemplaires chacune. (Soit un total de 40 épreuves pour les deux valeurs)
- Un passe-partout (bordure de carton) sur lequel sont collées les épreuves en cinq couleurs, accompagné d'un gabarit pour donner une meilleure impression des timbres perforés. Les couleurs ont été déterminées en concertation avec M. Hartz.



*Passe-partout avec les cinq épreuves collées, accompagné d'un gabarit représentant le Cardinal Lavigier.
Archive HO.1963.73.10.2 (MRAC)*



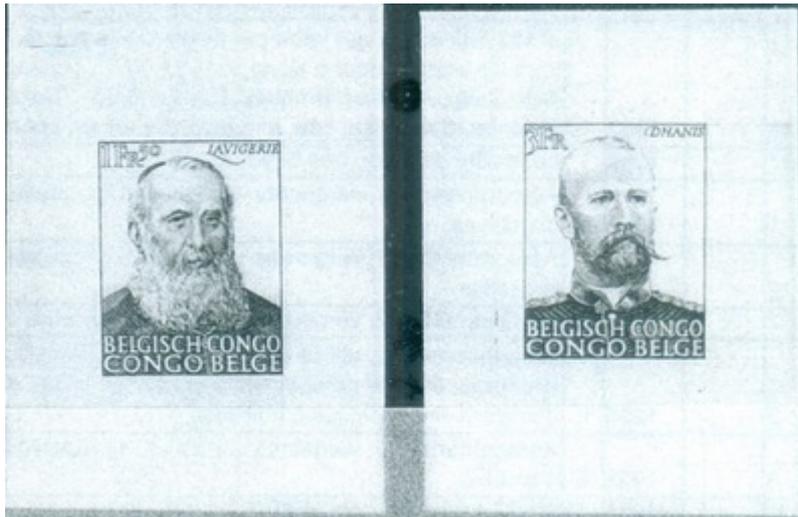
*Passé-partout avec les cinq épreuves collées, accompagné d'un gabarit représentant le baron Dhanis.
Archive HO.1963.73.10.19 (MRAC)*

Le **30 avril 1951**, le département adresse une note au ministre concernant le choix des couleurs à adopter. Il considère qu'il faut écarter les deux couleurs qui ont été choisies pour l'impression des timbres du baron Lambermont et du roi Léopold II et propose la couleur n°3 (violet) pour le cardinal Lavigerie et la couleur n°1 (sépia) pour le Baron Dhanis.

Le ministre donne son accord et le choix des couleurs est communiqué par courrier le **12 mai 1951** à Enschedé.

Le **5 juin 1951**, l'impression des timbres est achevée. Le **21 juin 1951**, les timbres destinés au Congo (19.500 feuilles de chaque valeur) sont expédiés d'Haarlem à Anvers, en transit. Ils sont plus que probablement transportés par le paquebot Armand Grisar qui appareille d'Anvers le 26 juin 1951 et atteint Matadi le 11 juillet 1951. Les 50.000 timbres de chaque valeur, destinés à la Belgique sont expédiés au ministère des Colonies au même moment.

Outre les timbres, Enschedé a également imprimé des petits feuillets gommés de dimension 6 X 9 cm : pour chacune des valeurs, 83 feuillets furent imprimés, 38 furent envoyés au ministère des Colonies, 10 des postes néerlandaises furent détruits. Enschedé a procédé à la destruction de 2497 feuilles de chaque valeur en raison de défauts.



9 cm : pour valeurs, 83 imprimés, envoyés des furent contrôleur et les 43 restants La firme également destruction

La date de mise en circulation est déterminée par un arrêté du 25 juin 1951.

Arrêté : 25 juin 1951

Le ministre des Colonies,
Vu le décret organique du service postal du 20 janvier 1921, complété et modifié par les décrets des 14 mai 1926, 31 octobre 1928 et 12 juillet 1932,
Arrête :
Article 1.
Il est émis deux timbres-poste du Congo Belge ; le premier à l'effigie de Monseigneur Lavigerie et le second à l'effigie du Baron L. A. M. Dhanis. (corrigé par après en F.E.J.M)
Art. 2.
La valeur et la couleur pour chacun de ces timbres-poste sont respectivement déterminées ci-après :
1 fr 50, violet
3 fr, sépia
Art. 3.
Ces timbres-poste sont admis pour l'affranchissement des correspondances au Congo Belge, tant en service intérieur qu'en service international, concurremment avec les valeurs actuellement en cours.
Art. 4.
Un exemplaire de chacun de ces timbres-poste est annexé au présent arrêté.
Bruxelles, le 25 juin 1951.
A. Dequae

Planche : taille douce

Impression : firme Enschedé & Zonen d'Haarlem (NL)

Feuilles : 100 timbres (10 x 10)

Dentelure : 121/2 x12

Période de validité : 25 juin 1951 au 31 décembre 1952



Cardinal Lavignerie
1.50 F



Baron Dhanis
3.50 F

UNE ERREUR SUR LA PERSONNE !

L'arrêté d'émission était publié depuis six semaines lorsqu'une lettre arriva au gouvernement général à Léopoldville. Elle était datée du 8 octobre 1951 et émanait de Pierre Dhanis, demeurant au Congo dans le territoire de Kindu. Pierre Dhanis était le petit-fils du Baron Dhanis représenté sur le timbre. Il précisait dans sa lettre que son grand-père s'appelait Francis, Ernest, Joseph, Marie Dhanis en abrégé F.E.J.M. Dhanis et que les initiales L.A.M. lui étaient inconnues. Le **24 octobre 1951**, le secrétaire général du gouvernement général du Congo écrivit au ministre des Colonies pour lui demander de bien vouloir examiner le bien-fondé de la requête de Pierre Dhanis et lui communiquer le résultat de ses investigations. Pierre Dhanis avait eu la bonne idée d'adresser une copie de sa lettre au prince Amaury de Mérode, président de l'Association de la noblesse du royaume de Belgique. Ce dernier, dès réception de la lettre, s'était mis en rapport, de sa propre initiative, avec le ministère des Colonies, avant que celui-ci ne soit avisé de la réclamation introduite par Pierre Dhanis. Le fonctionnaire du ministère des Colonies avait ainsi pu identifier la source de l'erreur : les indications mentionnées dans l'arrêté ministériel provenaient du "livre d'or des pionniers du Congo" : ainsi celui qui se cachait derrière les initiales L.A.M. était Louis Athanase Michel Dhanis, le propre frère de Francis Dhanis, qui perdit la vie le 24 mars 1897 en combattant à ses côtés les soldats mutinés lors de la révolte des Batetela. Le fonctionnaire prit toutes les dispositions nécessaires pour que paraisse un erratum à l'arrêté ministériel du 25 juin 1951 dès que la copie de la lettre du plaignant, envoyée par l'administration du Congo, serait arrivée au ministère des Colonies.

LE CARDINAL LAVIGERIE



COB 300 **Valeur : 1.50 F** **couleur : violet** **Sujet : Lavigerie**

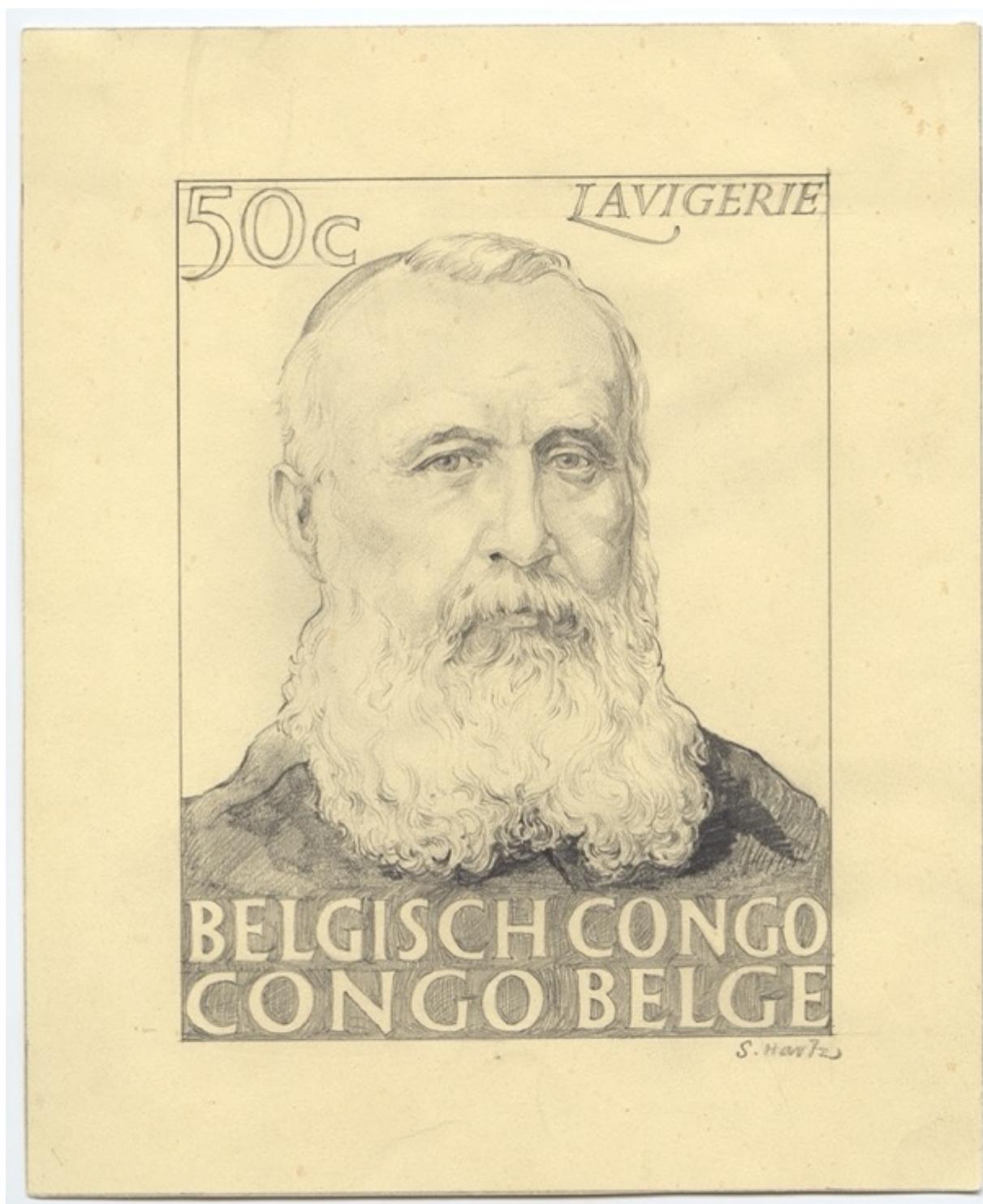
Dessin et gravure : Samuel Louis Hartz

Feuilles : 100 timbres (10 x 10) **Dent. : 12½ x 12** **Tirage : 2.000.000 ex.**

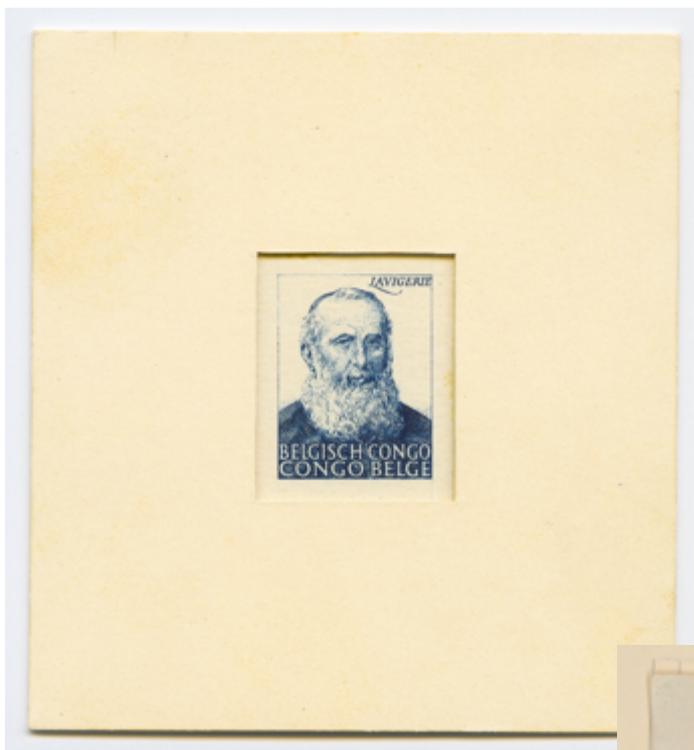


Le cardinal Lavigerie, fondateur de l'ordre missionnaire des Pères blancs, a été à l'origine d'une grande campagne antiesclavagiste en Europe. Il a ainsi appelé de ses vœux les comités des sociétés antiesclavagistes à envoyer des délégués au Congrès de Lucerne qui se tint du 3 au 10 août 1888. Il voulait que des citoyens libres des différentes nations de l'Europe se réunissent pour étudier le problème que l'esclavage africain posait au XIXe siècle. Cette démarche a notamment abouti à la création de la société antiesclavagiste belge en 1888 puis à la tenue de la Conférence de Bruxelles, pour mettre un terme à la traite (18 novembre 1889-2 juillet 1890).

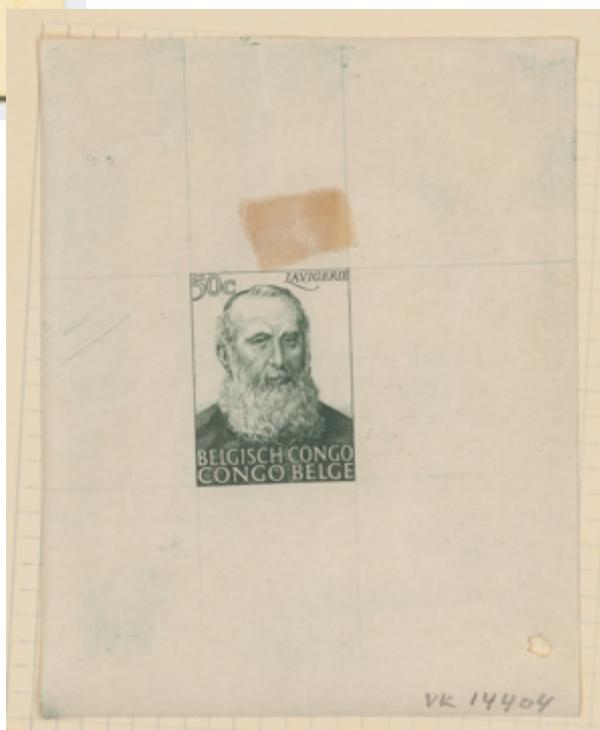
*Photo appartenant à l'Africa Museum
et envoyée à Enschedé dont s'est
peut-être inspiré Samuel Hartz pour
réaliser le dessin*



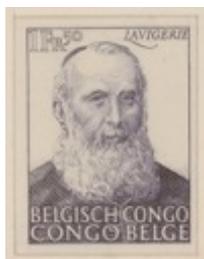
*Dessin du cardinal Lavigerie signé par l'auteur Samuel Hartz
Archive HO.1963.73.10.17 (MRAC)*



Epreuve du cardinal Lavigerie en bleu sans valeur sur carton de présentation Archive HO.1963.73.10.19 (MRAC)



Epreuve du cardinal Lavigerie en vert à 50 c Archive Ho.1963.73.10.3 (MRAC)



Epreuve du cardinal Lavigerie Dans la couleur et la valeur adoptées Archives HO.1963.73.10.12 (MRAC)

Utilisation postale du timbre

Des cinq valeurs de l'émission antiesclavagiste, ce timbre est sans aucun doute le plus rare et de loin sur courrier. La raison de cette rareté pourrait s'expliquer par l'hypothèse suivante : en raison de la pénurie dans la colonie de valeurs postales à 1.5 F, la valeur d'affranchissement du timbre initialement prévue à 4.5 F a été ramenée à 1.5 F pour répondre à ce besoin. Cette valeur représentait l'affranchissement d'une lettre en service intérieur expédiée par un indigène. L'affranchissement pour ce type d'envoi était passé de 1,25 F à 1,5 F au 01.04.1950. Le timbre de la scène de traite imaginé pour cet usage se retrouve très rarement sur courrier intérieur alors que 6 912 500 timbres ont été envoyés au Congo. On peut raisonnablement imaginer qu'il y a eu de très nombreuses lettres envoyées par des indigènes mais qu'il en subsiste peu d'exemplaires sans doute parce que les indigènes avaient peu ou pas d'intérêt pour notre hobby. Ce constat de rareté est encore plus criant avec le timbre du cardinal Lavigerie qui n'a été émis qu'à 2 000 000 d'exemplaires dont 1 950 000 ont été envoyés au Congo soit moins de 30 % de la quantité du timbre de traite. Si on admet que la majeure partie du tirage de ce timbre a été effectivement utilisée sur le courrier en service intérieur, il est logique d'en retrouver peu en service international. Et c'est ce qui se passe dans les faits : ce timbre est également rare, certes dans une proportion moindre et pour une autre raison, sur le courrier international.

Lettre envoyée par avion de STANLEYVILLE le 19.02.1952 affranchie par un timbre du cardinal Lavigerie, deux timbres de la série courante (20 c et 30 c) et un timbre à 5 F de l'émission "art indigène".



Tarif : lettre en service international 4 F + 6 F/5 g de surtaxe aérienne = 10 F

Lettre envoyée en recommandé par avion d'UVIRA, située sur les rives du lac Tanganyika, le 23.11.1951 à Chicago (USA). La lettre est affranchie par 10 timbres du cardinal Lavigerie et 4 timbres à 25 c (2 au recto et 2 au verso) de la série "Art indigène" pour un total de 16 F. La lettre est acheminée par bateau jusqu'en Urundi (cachet d'USUMBURA daté du 24.11.51) et envoyée aux USA via l'East African Airways.



Tarif : Lettre en service international 4 F + 4 F de taxe de recommandation + 2 x 3.50 F/5 g de surtaxe aérienne (7 F) = 15 F forcé à 16 F



Verso de la lettre réduite à 70 %

Lettre par avion envoyée de JADOTVILLE le 24.03.1952 à Paris (F) affranchie avec un timbre du cardinal Lavignerie et un timbre à 6,5 F de l'émission "Art indigène"



Tarif : lettre en service international 4 F + 4F/5 g de surtaxe aérienne = 8 F

LE BARON DHANIS



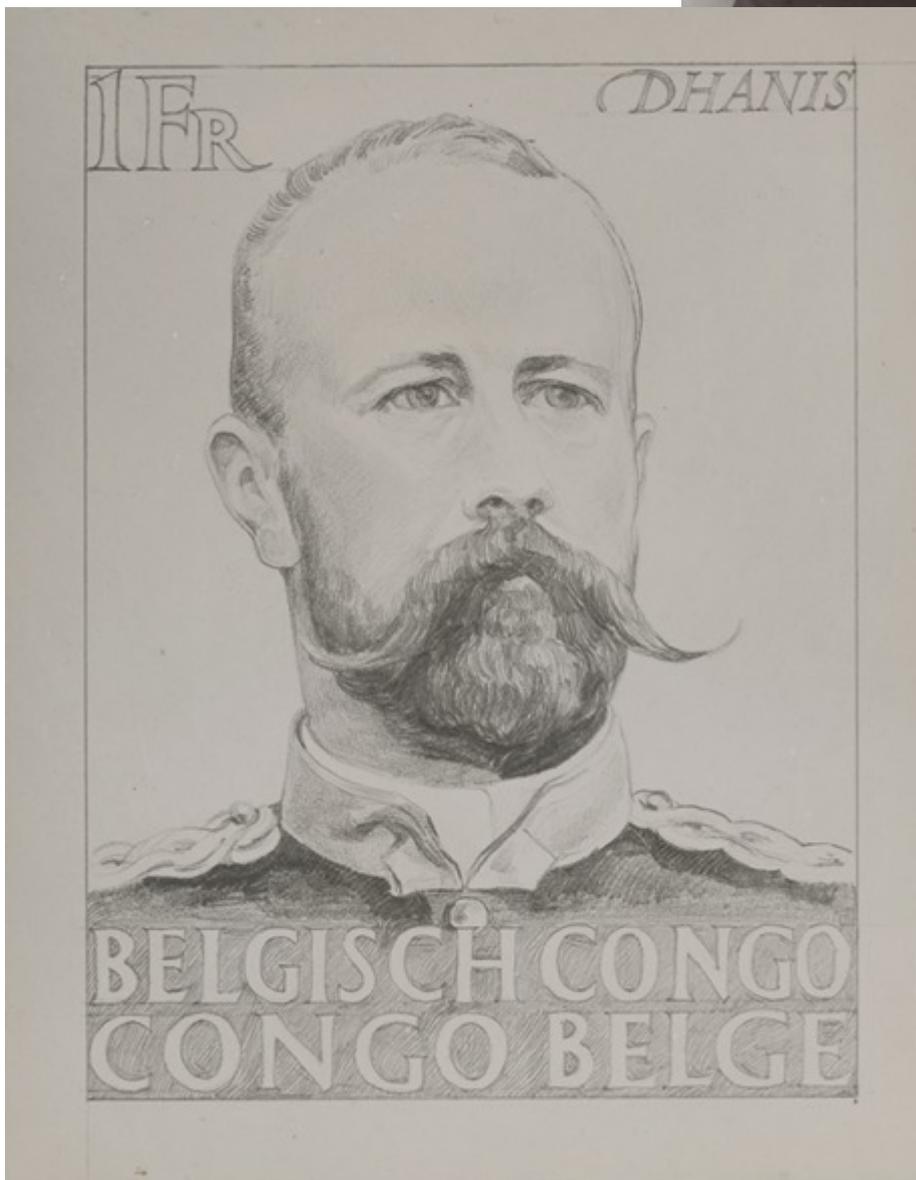
COB 301 **Valeur** : 3 F **couleur** : brun-noir **Sujet** : Dhanis

Dessin et gravure : Samuel Louis Hartz

Feuilles : 100 timbres (10 x 10) **Dent.** : 12½ x 12 **Tirage** : 2.000.000 ex

Le baron Francis Dhanis fut l'un des bras armés de la campagne antiesclavagiste. Il dirigea les opérations contre les Arabo-Swahilis présents dans l'est de l'Etat indépendant du Congo (1892-1894), opérations qui permirent à l'EIC d'affirmer son autorité dans la région par la présence de détachements de la force publique.

Photographie du MRAC prêtée à Enschedé



*Photographie du dessin original (taille réduite)
Archive HO.1963.73.10.20 (MRAC)*



Epreuve avec valeur à 1 F

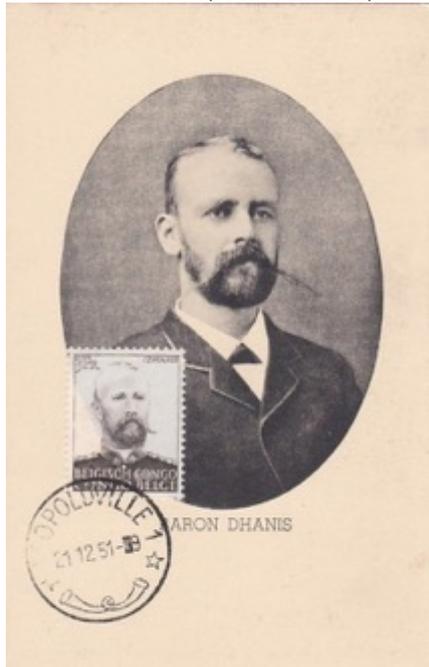


Epreuve avec couleur et valeur (3 F) adoptées

Utilisation postale du timbre

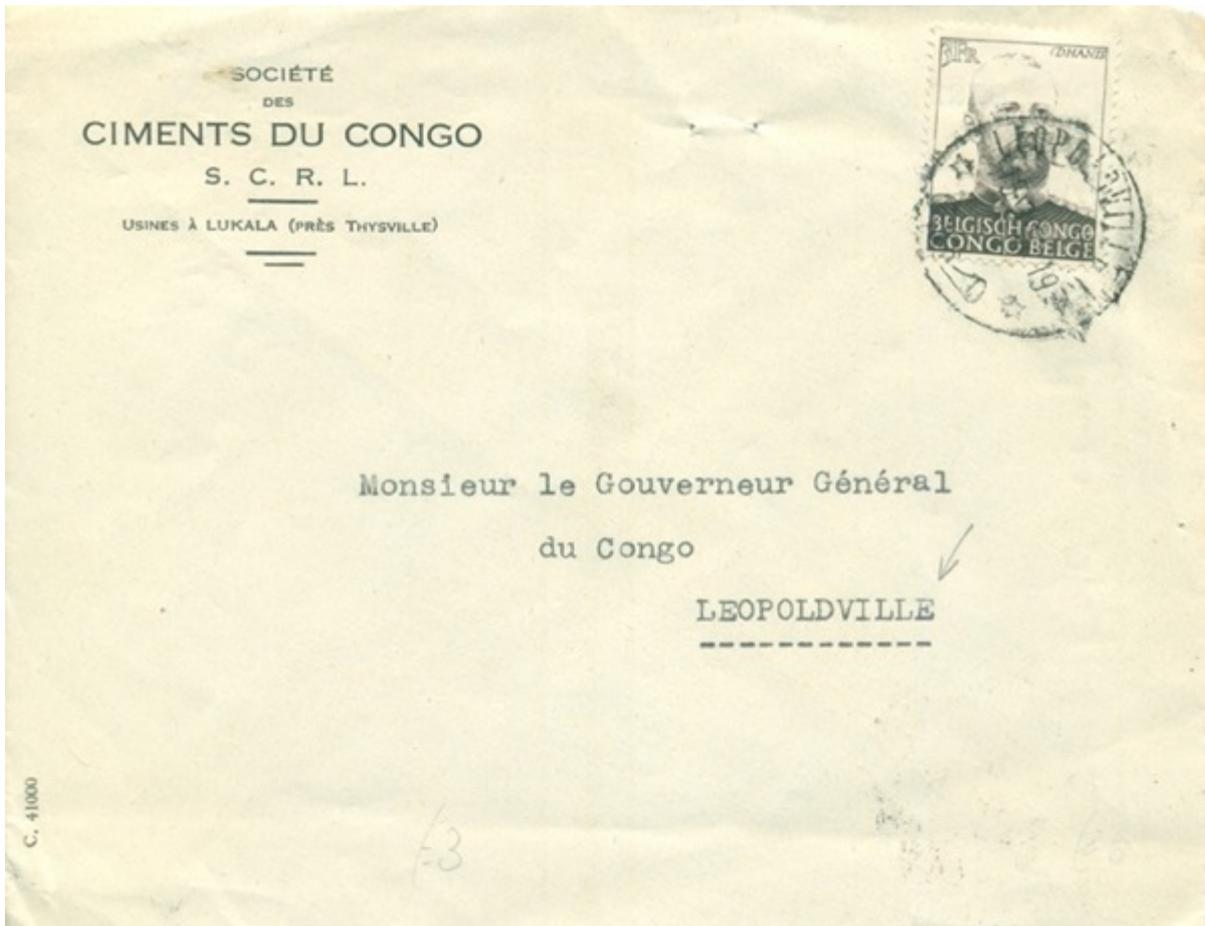
Le timbre du baron Dhanis se rencontre seul sur lettre dans les affranchissements de trois francs qui correspondent, pendant toute la durée de validité du timbre, aux lettres simple port (≤ 20 g) expédiées vers la Belgique par voie de surface ou encore les lettres en service intérieur (≤ 10 g). Pendant toute cette période, deux timbres de la même valeur d'affranchissement à 3 F coexistèrent avec le timbre du baron Dhanis : le timbre de série "Art indigène" au tirage important et celui de la série "Comité spécial du Katanga" au tirage plutôt confidentiel (50.000 timbres). Les affranchissements plus importants sont presque toujours composés, avec essentiellement des timbres de la série "Flore" ou "Art indigène". Rappelons enfin que les deux timbres (Dhanis, Lavigerie) de l'émission « En souvenir de la lutte antiesclavagiste » ont eu une période de validité plus courte (approximativement 19 mois) et un tirage nettement moindre que les trois timbres (Scène de traite, Lambermont et Léopold II) de l'émission "Victoire sur les trafiquants d'esclaves" (période de validité d'approximativement 29 mois). Pour ces deux raisons, les deux timbres de 1951 sont plus rares sur courriers que les trois timbres de 1947. On rencontre aussi les deux timbres de l'émission de 1951 sur des cartes postales éditées spécialement pour l'émission par la maison Unimax de Forest (ces cartes Maxima ne sont en réalité pas admises en Maximaphilie car la carte postale doit se trouver dans le commerce avant l'émission du timbre-poste). Pour les timbres de l'émission de 1947, aucune carte de ce type n'a été éditée à ma connaissance.

Carte maximum (échelle réduite)



Courrier intérieur

Lettre expédiée de et vers LEOPOLDVILLE le 15.03.1952. Au recto cachet de LEOPOLDVILLE 1 et au verso cachet de LEOPOLDVILLE KALINA daté du 16.03.1952



Tarif : Lettre en service intérieur ≤ 10 g = 3 F

Courrier international

Lettre expédiée de KINDU-PORT EMPAIN le 02.11.1951 à ANVERS(B)



Tarif : Lettre pour la Belgique = 3 F



Lettre par avion envoyée en recommandé d'ELISABETHVILLE le 29.07.1952 à destination d'Anvers(B) affranchie par le timbre à l'effigie du baron Dhanis et un timbre à 8 F de l'émission "Art indigène" (taille de la lettre réduite)

Tarif : Lettre par avion pour la Belgique 3 F + taxe de recommandation 4 F = 11 F

Lettre par avion envoyée d'ELISABETVILLE le 07.03.1953 à Anvers(B) affranchie par un timbre à l'effigie du baron Dhanis, trois timbres de l'émission "Art indigène" (15 c, 40 c et 70 c) et deux timbres de l'émission "Flore"(75 c et 2 F) pour un affranchissement total de 7 F qui correspond au tarif exact d'une lettre par avion pour la Belgique. Le timbre du baron Dhanis a été mis hors cours le 31.12.1952 et le postier a apposé le cachet "0" indiquant que le timbre affranchissant n'est pas valable parce que périmé. Cette marque doit être apposée à côté du timbre et non sur le timbre. Sur la lettre, le timbre étant entouré d'autres timbres, la marque a été apposée à côté d'autres timbres et le postier a désigné par une flèche le timbre concerné. La lettre aurait dû être taxée mais elle ne l'a pas été.



Tarif : Lettre pour la Belgique 3 F + 4 F/10 g de surtaxe aérienne = 7 F

Ce Cahier, entièrement consacré à l'émission antiesclavagiste, a abordé chacun des timbres de l'émission en présentant des photographies, des dessins, des épreuves et en illustrant leur utilisation postale par des exemples choisis. Mais il ne serait pas complet s'il n'évoquait pas le sixième timbre de la série qui n'a finalement pas été émis pour des raisons qui ont été évoquées plus haut mais que nous rappellerons de façon plus détaillée ci-après.

LE SIXIEME TIMBRE NON EMIS

Il est utile de rappeler que c'est le gouverneur général du Congo, Pierre Ryckmans, qui en 1938 exprima le souhait d'émettre une série commémorative de timbres pour financer la construction du jardin zoologique de Léopoldville et que c'est le ministre des Colonies, Albert de Vleeschauwer, qui donna son accord et choisit l'événement à commémorer. Son choix se porta sur le cinquantième anniversaire de la Conférence antiesclavagiste qui eut lieu à Bruxelles du 18 novembre 1889 au 2 juillet 1890. Cette conférence qui se tint au ministère des Affaires étrangères, sous la présidence du prince de Chimay, ministre belge des Affaires étrangères, réunissait des plénipotentiaires et délégués de quinze pays dont la Belgique et l'Etat Indépendant du Congo.

Pour la Belgique, les plénipotentiaires étaient le baron Lambermont, ministre d'Etat, et Emile Banning, directeur général au ministère des Affaires étrangères. Un délégué, Léon Arendt, également directeur au même ministère, était aussi présent.

Pour l'Etat Indépendant du Congo, les plénipotentiaires étaient Eudore Pirmez, ministre d'Etat et Edmond Van Eetvelde, administrateur général du département des Affaires étrangères de l'EIC. Etaient aussi présents, comme délégué, Camille Coquilhat, administrateur général du département de l'Intérieur, et comme délégués adjoints, David Descamps, professeur de droit et membre du conseil supérieur de l'EIC et Charles Liebrechts, chef de division au département de l'Intérieur.

But de la Conférence

Le but premier de la Conférence était bien entendu l'abolition de la traite des esclaves. Mais pour parvenir à ce résultat, il fallait s'en donner les moyens sur le terrain. Cela impliquait l'établissement de nouvelles stations, la répression des expéditions qui avaient pour objet la capture d'indigènes, la surveillance des routes des caravanes afin d'empêcher le transport d'esclaves. Il a été admis lors de la Conférence que des ressources financières plus importantes étaient indispensables et que le l'impôt était nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les participants à la Conférence ont estimé que l'établissement d'un droit d'entrée sur les articles d'importation était la forme d'impôt la plus rationnelle et équitable. Il a été décidé que le droit d'entrée s'élèverait à dix pour cent. Mais parmi les puissances présentes, une était opposée à cette idée : Les Pays-Bas n'étaient pas favorables à l'établissement de ce droit d'entrée car ils estimaient qu'il était contraire au principe de libre échange établi par l'acte général de la Conférence de Berlin de 1885 qui avait prévu un terme de vingt ans pour la révision de la clause de liberté commerciale. La question de la révision du régime d'entrée s'était donc naturellement posée devant la Conférence de Bruxelles où tous les signataires du traité de Berlin étaient représentés. La signature de l'acte général de la Conférence de Bruxelles pour l'abolition de la traite des Noirs était fixée au 28 juin 1890. Quelques jours avant cette date, le plénipotentiaire des Pays-Bas, le baron Louis Gericke de Herwynen, avait cependant déclaré qu'il se ralliait aux autres puissances pour admettre l'établissement de droits d'entrée dans le bassin conventionnel du Congo. Mais au dernier moment, le ministre hollandais déclara qu'il avait été désavoué par son gouvernement.

Cette grave déclaration fut suivie de celle du représentant de la Grande-Bretagne, annonçant qu'il n'était autorisé à signer l'acte que s'il y avait unanimité des puissances. La Conférence se réunit néanmoins le 2 juillet 1890. Un des plénipotentiaires de la Grande-Bretagne déclara qu'il avait été autorisé par son gouvernement à signer l'acte général, mais que celui-ci n'aurait d'effet que si toutes les puissances y adhéraient. Le baron Lambert proposa de fixer à six mois le délai pour la signature de l'acte général. Cette proposition fut adoptée et l'acte signé par les puissances présentes. Le gouvernement des Pays-Bas adhéra finalement à l'acte général de la Conférence de Bruxelles et le baron Gericke de Herwynen apposa sa signature le 30 décembre 1890. Il faut signaler ici que la société de Rotterdam, Nieuwe Afrikaansche Handels Venootschap (NAHV) qui avait plusieurs factoreries au Congo, avait été l'âme de la résistance hollandaise aux décisions et aux vœux de la Conférence de Bruxelles.

Sur le terrain, la NAHV avait trouvé dans son combat contre l'établissement un fameux allié en la personne de Mgr Augouard, vicaire apostolique de l'Oubangui français qui considérait que ce n'était pas aux missionnaires et aux commerçants à combler les caisses de l'EIC. Bien que français, Mgr Augouard avait été présent quelques années à Kwamouth dans l'EIC et gardait rancune contre l'EIC. Après la signature de l'acte par tous les plénipotentiaires, il fallut le faire adopter par les parlements des différents pays présents. Et ainsi l'acte du 2 juillet 1890 entra en vigueur le 2 avril 1892.



Le Baron Louis Gericke de Herwynen



Mgr Prosper Augouard



Photographie prise au ministère des Affaires étrangères à Bruxelles, le jour inaugural de la conférence. On reconnaît entre autres Edmond van Eetvelde (debout, 2^{ème} à droite), à sa droite, Louis Gericke de Herwynen ou encore le baron Lambermont (assis, 4^{ème} à droite). On peut affirmer que la photo est inversée par rapport à la place réelle qu'occupaient les participants pour la raison suivante : Le baron Gericke est chevalier Grand-Croix de l'ordre néerlandais du Lion et sur la photo, on peut voir que l'étoile de Grand-Croix est sur la droite de sa poitrine alors qu'une étoile Grand-Croix, quel que soit l'ordre, se porte toujours sur le côté gauche de la poitrine. Cette photographie servit de modèle pour le dessin et la gravure qui furent réalisés par la firme Enschedé & Zonen. Le dessin original ne se trouve pas dans les archives mais on sait que le ministre demanda qu'y soient rajoutés des portes et panneaux de bois pour mieux rendre l'aspect d'une salle conférence.



Dessin préparatoire Archive HO.1963.73.10.23 (MRAC)

Sur ce second dessin, les personnages sont à la place qu'ils occupaient réellement lors de la séance. Des panneaux, des portes et un tapis ont été rajoutés pour donner l'illusion d'une salle. La valeur prévue pour le timbre était de 2,5 F.



Essai de gravure sans indication de valeur Archive HO.1963.73.10.12 (MRAC)

De tous les timbres de la série, ce timbre de la salle de conférence était celui qui sans aucun doute était d'un point de vue artistique le plus réussi. On n'en connaît malheureusement pas l'auteur. Cette émission voulait commémorer le cinquantième anniversaire de la Conférence antiesclavagiste et donc en toute logique, on avait choisi la salle de conférence parmi les sujets à illustrer. Je transcris à nouveau l'avis du ministre Godding qui n'avait aucune sympathie pour cette émission : "*Que voulez-vous que lui disent les vagues physionomies des 29 messieurs assis sous la date "18 nov 1889" ? Qu'évoque cette date ? Pourquoi pas celle de l'acte de Berlin ?*" Effectivement, l'acte de Berlin de 1885 évoque dans l'esprit des gens quelque chose de plus précis que celui de la Conférence de Bruxelles mais ce n'était pas le sujet évoqué. On a dit aussi que le timbre était trop grand : je dirais que c'était une fausse excuse car on avait choisi sa taille égale à celle du timbre luxembourgeois de Saint Willibrord et puis quelques années plus tard, en 1956, un timbre à peu près aussi grand a été émis au Congo et Ruanda-Urundi : le timbre où figure la reine Elisabeth dans l'émission du bicentenaire de la naissance de Mozart. On a également proposé de donner une valeur plus élevée au timbre (20 F ou 25 F) pour qu'il soit utilisé pour des affranchissements plus importants. En définitive, c'est sans doute le bilinguisme qui a définitivement enterré le projet. Plus que la seule mention d'une date sur le timbre, il aurait fallu inscrire l'événement qui correspondait à savoir : Conférence antiesclavagiste, et cela dans les deux langues. Cela aurait effectivement peut-être nui à la beauté du timbre.

CONCLUSION

Lorsque l'idée m'est venue d'entreprendre l'étude de ces deux émissions, je fus surpris de constater qu'aucun article ni ouvrage n'avaient auparavant abordé ce sujet. Heureusement des archives subsistent mais personne n'a jamais pris le temps de les compulsier. Je ne vais pas taire la vérité en disant que ce travail n'a pas été long et laborieux mais le résultat en valait la peine à mes yeux : pouvoir offrir aux lecteurs quelque chose d'inédit pour ce cinquantième numéro des Cahiers du Congo. Le travail de recherche est enrichissant et gratifiant quand il nous apporte de nouvelles connaissances et met en pleine lumière des zones qui étaient dans la pénombre. Il me plait d'imaginer qu'après avoir parcouru ce Cahier, les collectionneurs ressentiront un attrait nouveau pour ces deux émissions méconnues jusqu'ici.